

# Contrat de Bassin de l'Arc 2020-2022

Syndicat du Pays de Maurienne

*Signé le 06 Juillet 2020*

---

## Table des matières

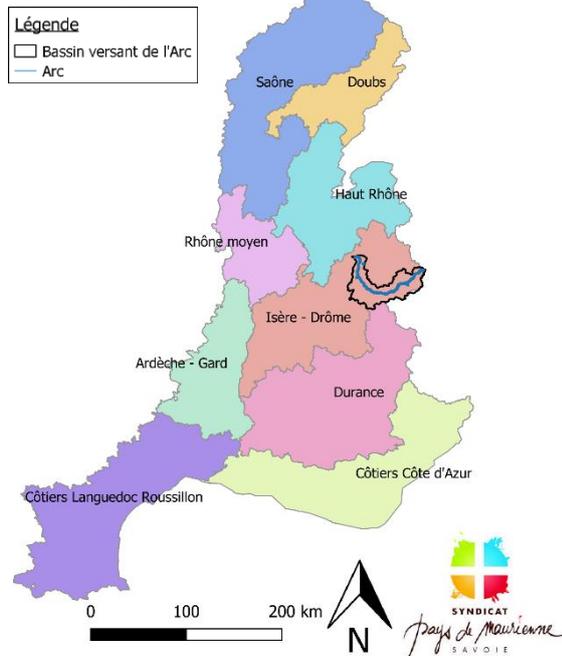
---

Table des matières .....	2
Partie I : Contexte de la démarche .....	4
I. Présentation du bassin versant .....	4
A. Situation géographique.....	4
B. Activités présentes et occupation des sols .....	5
C. Démographie .....	6
D. Usages de l'eau .....	7
1. L'hydroélectricité .....	7
2. L'alimentation en eau potable .....	8
3. Prélèvements industriels.....	8
4. La production de neige de culture .....	8
5. Usages de loisirs.....	9
E. Caractéristiques du milieu naturel.....	9
F. Fonctionnement de l'Arc et de ses affluents .....	10
II. Motivations de la démarche .....	11
A. Structuration du territoire en matière de gestion de l'eau.....	11
B. Une gestion des rivières jusque-là portée sur la prévention contre les inondations.....	11
C. L'émergence du Contrat de bassin .....	11
1. Le Contrat de rivière « Arc et ses affluents » de 1996 .....	11
2. La poursuite des démarches engagées sur l'amélioration du transport solide.....	12
3. L'émergence de la prise en compte des milieux aquatiques .....	12
4. Cohérence entre les différentes démarches menées .....	12
Partie II : Etat des lieux de la qualité écologique des masses d'eau et des pressions à réduire .....	13
I. Etat des masses d'eaux souterraines .....	13
II. Etat des masses d'eau superficielles dans le SDAGE 2016-2021 .....	13
A. Etat des masses d'eau dans le SDAGE 2016-2021 .....	13
B. Etat des eaux superficielles pour des stations ponctuelles en 2015.....	14
C. Diagnostic des pressions affectant les masses d'eau pour le SDAGE 2016-2021 .....	15
1. Pression « altération de l'hydrologie » .....	15
2. Pression « altération de la continuité » .....	16
3. Pression « altération de la morphologie » .....	16
4. Pression « pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides) .....	16
III. Diagnostic des pressions identifiées dans l'état des lieux du SDAGE 2022-2027 .....	17
Partie III : Objectifs à atteindre et actions à mener au titre du SDAGE .....	19
I. Les objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021.....	19
A. Echéances visées pour l'atteinte du bon état des masses d'eau .....	19

B.	Mesures à mettre en œuvre sur le territoire au titre du SDAGE et du programme de mesures 2016-2021 pour réduire les pressions identifiées .....	21
II.	Réduction des pressions identifiées dans l'état du SDAGE 2022-2027.....	24
III.	Autres objectifs à atteindre .....	25
IV.	Niveau d'effort à produire pour diminuer les pressions et atteindre les objectifs des SDAGE actuel et futur .....	26
	<b>Partie IV : Contribution du projet à la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures .....</b>	<b>28</b>
I.	Présentation de la stratégie et du projet de contrat .....	28
A.	Enjeux et objectifs du Contrat .....	28
B.	Présentation des différents volets du Contrat .....	29
1.	Volet A : Amélioration des systèmes d'assainissement et gestion des eaux de pluie.....	30
2.	Volet B1 : Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ...	30
3.	Volet B2 : Prendre en compte, restaurer et préserver les zones humides .....	32
4.	Volet B3 : Préservation de la biodiversité.....	33
5.	Volet C1 : Assurer l'animation, la coordination et le suivi du Contrat .....	33
6.	Volet C2 : Diffuser l'information et développer la communication autour des milieux aquatiques.....	34
7.	Récapitulatif du contenu du Contrat.....	35
C.	Analyse de la contribution du Contrat aux objectifs du SDAGE .....	37
V.	Modalités de mise en œuvre du Contrat de Bassin .....	38
A.	Durée du Contrat et calendrier prévisionnel .....	38
B.	Présentation de la structure porteuse .....	40
C.	Animation de la démarche et instances de gouvernance .....	42
D.	Suivi et bilan du Contrat de Bassin.....	43
E.	Moyens financiers mis en œuvre sur le territoire.....	44
	<b>Partie V : Engagement des partenaires .....</b>	<b>45</b>
I.	Engagement du Syndicat du Pays de Maurienne.....	45
II.	Engagement des partenaires .....	45
III.	Engagement de l'Etat.....	46
IV.	Engagement de l'Agence de l'Eau.....	46
V.	Signataires du Contrat .....	48
	<b>Annexes .....</b>	<b>50</b>
I.	Récapitulatif financier des actions sous maîtrise d'ouvrage du SPM.....	50
II.	Approbation de la stratégie par le Comité de rivière du 04 Juillet 2019 .....	52
III.	Approbation du projet par le Comité de rivière du 27 Février 2020.....	53
IV.	Approbation de la stratégie par le Comité d'agrément du Comité de Bassin.....	54
V.	Engagement des maîtres d'ouvrage dans le Contrat .....	56
	<b>Liste des figures.....</b>	<b>64</b>
	<b>Liste des tableaux.....</b>	<b>64</b>
	<b>Références bibliographiques .....</b>	<b>65</b>

## I. Présentation du bassin versant

### A. Situation géographique



Le bassin versant de l'Arc est localisé dans le bassin Rhône-Méditerranée, dans la **vallée de la Maurienne** (Figure 1). Il représente environ un tiers du département de la Savoie (2078 km<sup>2</sup>, 2 150 km de cours d'eau). L'Arc prend sa source au col de l'Iseran et conflue avec l'Isère au niveau de la Combe de Savoie, entre Albertville et Chambéry. Il passe par la zone intra-alpine et les massifs centraux, contournant les secteurs géologiques les plus résistants.

Figure 1 : Localisation du bassin versant de l'Arc dans le bassin Rhône-Méditerranée

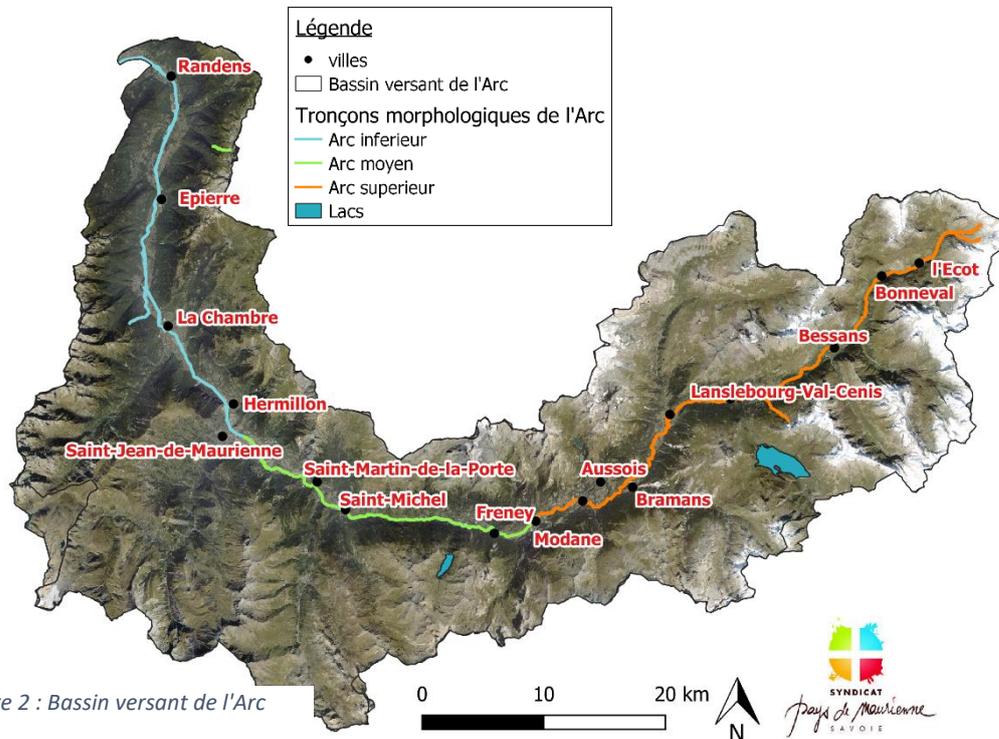


Figure 2 : Bassin versant de l'Arc

Le relief en Maurienne est contrasté, avec des zones de plaines et des hauts massifs (plus de 100 sommets supérieurs à 3000 m d'altitude). La vallée est caractérisée par de **fortes pentes** qui varient ainsi entre 0,2% et 10% selon les endroits.

Long de 120 km, l'Arc peut être découpé en 3 parties (Figure 2) :

- **L'Arc supérieur**, des sources de l'Arc, situées à la frontière franco-italienne, à Modane. Le relief se compose d'une succession de plaines et de gorges étroites.
- **L'Arc moyen**, de Modane à Saint Jean de Maurienne. La vallée y est étroite et le lit très pentu.
- **L'Arc inférieur**, de Saint Jean de Maurienne à la confluence avec l'Isère. La vallée est large et peu pentue. L'Arc est ici très contraint, avec un lit étroit et un important linéaire de digues.

L'Arc possède de nombreux affluents, dont certains amènent des volumes considérables de matériaux rocheux.

## B. Activités présentes et occupation des sols

La Maurienne constitue un axe de passage entre la France et l'Italie. La vallée est parcourue par de nombreux **axes de communication** (routes départementales, autoroute A43, voie SNCF, future ligne TGV Lyon-Turin), concentrés en fond de vallée en raison de son étroitesse. L'**industrie**, dont l'essor est lié au potentiel hydroélectrique et aux ressources minières de la vallée, est fortement présente (usines Arkema, FerroPem, MetalTemple...), bien qu'elle subisse aujourd'hui des restructurations importantes. L'**activité touristique** est également un secteur économique important en Maurienne, notamment grâce au tourisme hivernal en haute et moyenne Maurienne. La vallée compte ainsi 24 stations de sports d'hiver et d'été d'altitude. L'**agriculture** constitue une activité importante, la majorité des exploitations étant tournées vers l'élevage. Près de 90 % de la production laitière bovine de la Maurienne est transformée en Beaufort AOP. Les 355 chefs d'exploitations agricoles sont répartis de manière inégale sur le territoire : elles se concentrent dans les secteurs de Haute-Maurienne, de l'Arvan et des Villards et autour de La Chambre. La part de terrains agricoles représente environ 4 % du territoire. Le territoire mauriennais reste encore largement dominé par **les espaces naturels** (Figure 3).

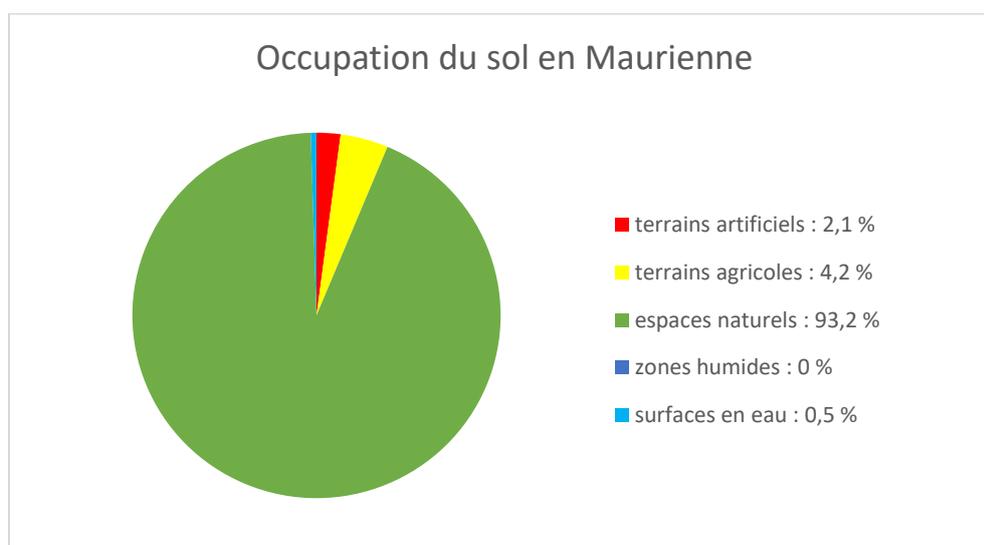
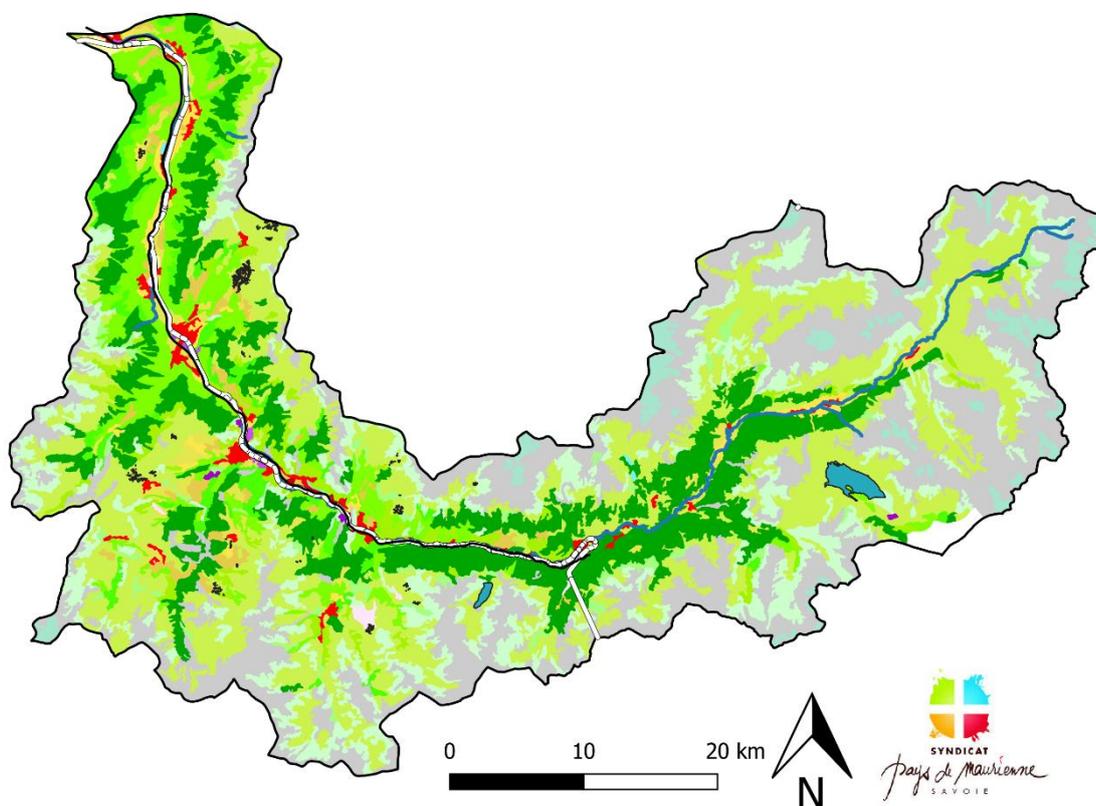


Figure 3 : Occupation du sol (Observatoire des Territoires de Savoie - données du SCOT Pays de Maurienne adopté en 2020). A noter que les données proviennent de Corine Land Cover 2018 et sont donc à une échelle large, d'où une surface de zone humide apparaissant comme nulle.

Les **zones artificialisées** se concentrent dans le fond de vallée, aujourd'hui saturé en raison du développement de l'urbanisation le long des axes de communication (Figure 4). Les habitations se concentrent également sur les cônes de déjection des affluents.



Légende	
	Bassin versant de l'Arc
	Arc
	autoroute
	Chemin de fer
Occupation du sol (Corine Land Cover 2012)	
	112 - Tissu urbain discontinu
	121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
	122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
	131 - Extraction de matériaux
	142 - Equipements sportifs et de loisirs
	211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
	231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
	242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
	243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
	311 - Forêts de feuillus
	312 - Forêts de conifères
	313 - Forêts mélangées
	321 - Pelouses et pâturages naturels
	322 - Landes et broussailles
	324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
	332 - Roches nues
	333 - Végétation clairsemée
	335 - Glaciers et neiges éternelles
	511 - Cours et voies d'eau
	512 - Plans d'eau

Figure 4 : Occupation du sol sur le bassin versant de l'Arc (données Corine Land Cover 2012)

### C. Démographie

La Maurienne compte **53 communes, regroupées en 5 Communautés de Communes**. Ce territoire représente environ 9 % de la population du département (données INSEE 2016), soit 39 147 habitants. La croissance démographique est quasiment nulle depuis 2003 : la croissance de la population municipale entre 2003 et 2016 est de 0,03 %. En comparaison celle de la Savoie est de

1,02 % (Observatoire des Territoires de la Savoie, 2019). Dans les décennies à venir, la croissance démographique devrait se situer autour des 0,6 %, du fait de migrations et des effets démographiques potentiels du chantier de ligne à grande vitesse Lyon-Turin (INSEE, 2015).

La densité se situe autour de 22 habitants/km<sup>2</sup> mais varie selon les zones du territoire : la Haute-Maurienne enregistre ainsi des densités plus faibles qu'en Basse-Maurienne. Les villes les plus importantes (Modane, Saint-Michel-de-Maurienne, Saint-Jean-de-Maurienne) se situent en moyenne Maurienne.

## D. Usages de l'eau

### 1. L'hydroélectricité

La Maurienne possède de nombreuses **installations hydroélectriques**, captant voire dérivant la plupart des cours d'eau (Figure 5). Il existe 3 grands types d'aménagements :

- Deux **grands réservoirs d'altitude** (lacs de Bissorte et Mont Cenis) stockent l'eau en altitude et restituent l'eau turbinée dans la vallée, garantissant une production d'électricité en hiver.
- Des **barrages et micro-centrales** dérivent une partie importante du débit des cours d'eau et restituent l'eau turbinée en aval.
- Trois **grandes dérivations** amènent l'eau vers d'autres bassins, permettant d'utiliser le dénivelé créé pour produire davantage d'électricité (dérivation à l'Ecot vers Val d'Isère, dérivation Arc-Isère à Hermillon et restitution Isère-Arc à Aiguebelle).

Ces aménagements ont considérablement modifié le régime hydraulique et les capacités de transport solide de l'Arc. D'après les données techniques issues des processus redevances de l'Agence de l'Eau, le volume turbiné sur le bassin versant de l'Arc était d'environ 4 070 millions de m<sup>3</sup> en 2017 (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 2018) .

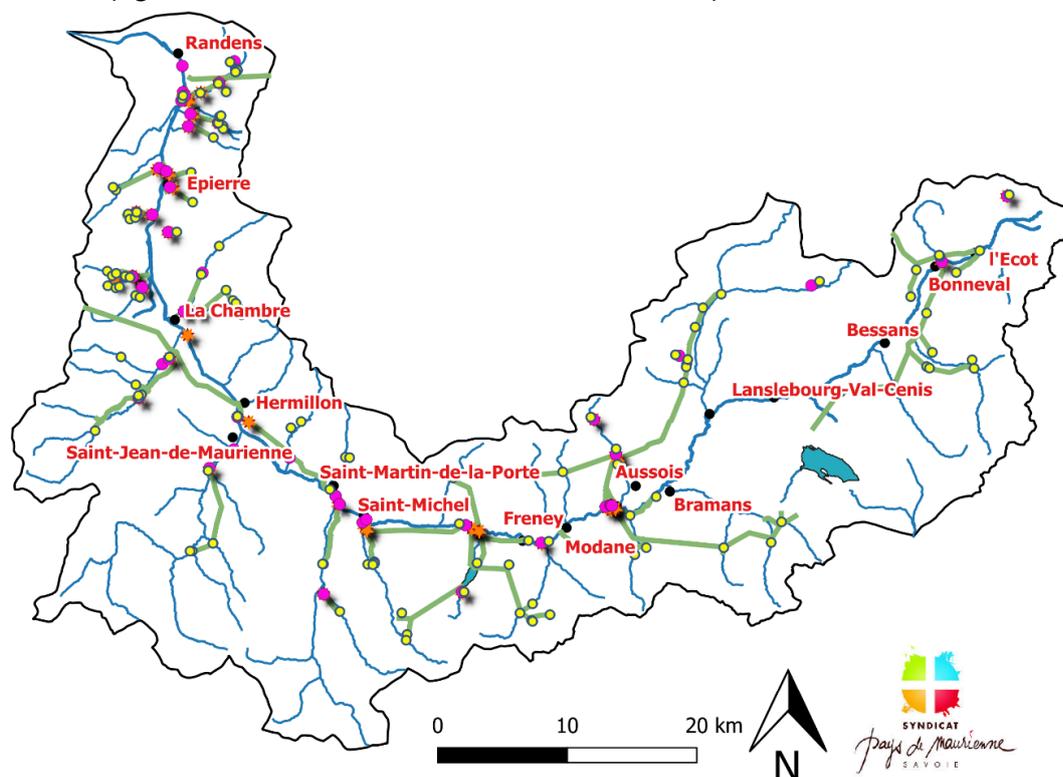


Figure 5: Aménagements hydroélectriques sur le bassin versant de l'Arc

## 2. L'alimentation en eau potable

Les ressources en eau superficielle sont assez limitées en Maurienne. Les sources des versants alimentent les différentes communes de l'Arc supérieur. Des prélèvements sur des masses d'eau superficielles sont effectués à Saint-Sorlin-d'Arves, Val-Cenis et Valmeinier pour un total de 933 421 m<sup>3</sup> en 2016. Environ 6,8 millions de m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés dans les masses d'eau souterraines en 2016 sur le bassin de l'Arc. L'évolution des prélèvements au niveau de la Savoie est stable depuis 2012 (source : données BNPE 2016).

## 3. Prélèvements industriels

On trouve quelques forages industriels en nappe entre Saint Jean de Maurienne et Saint-Michel-de-Maurienne mais il n'y en a pas dans les secteurs de l'Arc amont. D'après les données issues des processus redevance de l'Agence de l'Eau, le volume total d'eau superficielle prélevé en 2017 pour le refroidissement industriel était de 7, 810 millions de m<sup>3</sup> (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 2018). Les masses d'eau concernées sont « le torrent du Bacheux » (FRDR12029), « l'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère » (FRDR358) et « l'Arc du ruisseau d'Ambin à l'Arvan, la Valloirette et le ravin de Saint Julien » (FRDR361b). Le volume prélevé en 2016 pour l'usage industriel hors refroidissement industriel était de 9,7 millions de m<sup>3</sup> en 2016 sur l'ensemble du bassin de l'Arc. Les usines Aluminium Pechiney (Saint Jean de Maurienne) et Arkema (La Chambre) sont les industries les plus utilisatrices d'eau en Savoie (Conseil Général de Savoie, 2012).

## 4. La production de neige de culture

Du fait du développement du tourisme hivernal, les stations ont mis en place des systèmes de production de neige de culture afin de pallier les problèmes d'enneigement. La part des besoins en eau des stations de Maurienne par rapport à la Savoie représentait 18,2 % en 2009 (Conseil Général de Savoie, 2012). Les prélèvements d'eau pour la neige de culture sont en constante augmentation depuis 1993. Les données disponibles indiquent la présence de 13 retenues collinaires destinées au stockage d'eau pour la production de neige de culture, pour un volume total stocké d'environ 3 milliers de m<sup>3</sup> (données DDT 73 – à noter l'absence de données sur les volumes prélevés lorsqu'il n'y a pas de retenue).

## 5. L'usage agricole

L'agriculture est une activité consommatrice d'eau. Pour la Maurienne, la majeure partie des besoins en eau est relative à l'irrigation des prés de fauches (besoin de foin provenant de l'aire géographique des appellations d'origine protégée). Celle-ci est concentrée en Haute-Maurienne. Les communes de Bramans, Aussois et Sollières-Sardières sont par exemple équipées depuis plusieurs décennies de captages, de réseaux enterrés sous pression et de bornes, pour une irrigation par aspersion. L'abreuvement du bétail (production laitière et transformation fromagère sous signe de qualité, production ovine sous le label « agneaux d'alpage ») nécessite également une consommation d'eau. Le volume d'eau superficielle prélevé pour l'irrigation non gravitaire en 2016 en Maurienne était de 269 790 m<sup>3</sup> selon les redevances Agence de l'Eau, et uniquement sur la commune de Val-Cenis. Cette valeur est cependant à relativiser car beaucoup de prélèvements pour l'irrigation ne sont pas déclarés. De manière très approximative, on peut évaluer les volumes consommés par l'activité irrigation, sur la Haute-Maurienne, à 1 026 000 m<sup>3</sup>/an (estimation haute, très variable d'une année à l'autre - donnée issue d'une étude de la Chambre d'agriculture en 2007) (Scot Pays de Maurienne, 2020).

## 6. Usages de loisirs

Les activités de loisir liées à l'eau sont peu nombreuses sur le bassin de l'Arc. La pratique des sports d'eaux vives est restreinte à la partie amont (Bonneval-sur-Arc à Modane). On trouve seulement quelques sites de baignade et une unique base nautique, implantée au bord du lac artificiel du Mont-Cenis. La pratique de la pêche est possible, notamment grâce à des déversements surdensitaires, et il existe 13 associations de pêche agréées et non agréées sur le bassin. La pêche est essentiellement pratiquée sur les affluents de l'Arc.

### E. Caractéristiques du milieu naturel

Les fortes contraintes de relief et de climat de la Maurienne expliquent l'existence d'une flore diversifiée. Le bassin de l'Arc est couvert par un **nombre important de zonages réglementaires ou de protection** : 79 Zones Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type I (ZNIEFF), 5 arrêtés de protection de biotope (APPB), 8 sites Natura 2000... (Figure 6). Parmi les zones Natura 2000 liées aux milieux aquatiques, on trouve le site « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières » (S40). Parmi les ZNIEFF de type I, on peut citer la plaine de l'Arc de St-Rémy-de-Maurienne et de St-Etienne-de-Cuines, la rive droite de l'Arc entre Bessans et Bonneval ou encore la vallée du Ribon. Le Parc National de la Vanoise couvre largement le territoire de la Haute-Maurienne (le cœur de Parc s'étend en rive droite de l'Arc de Saint-André à l'Écot). On trouve également de nombreuses tourbières présentes à l'inventaire de 1999. Le bassin versant de l'Arc compte **874 zones humides**, pour une superficie totale de 2125 ha.

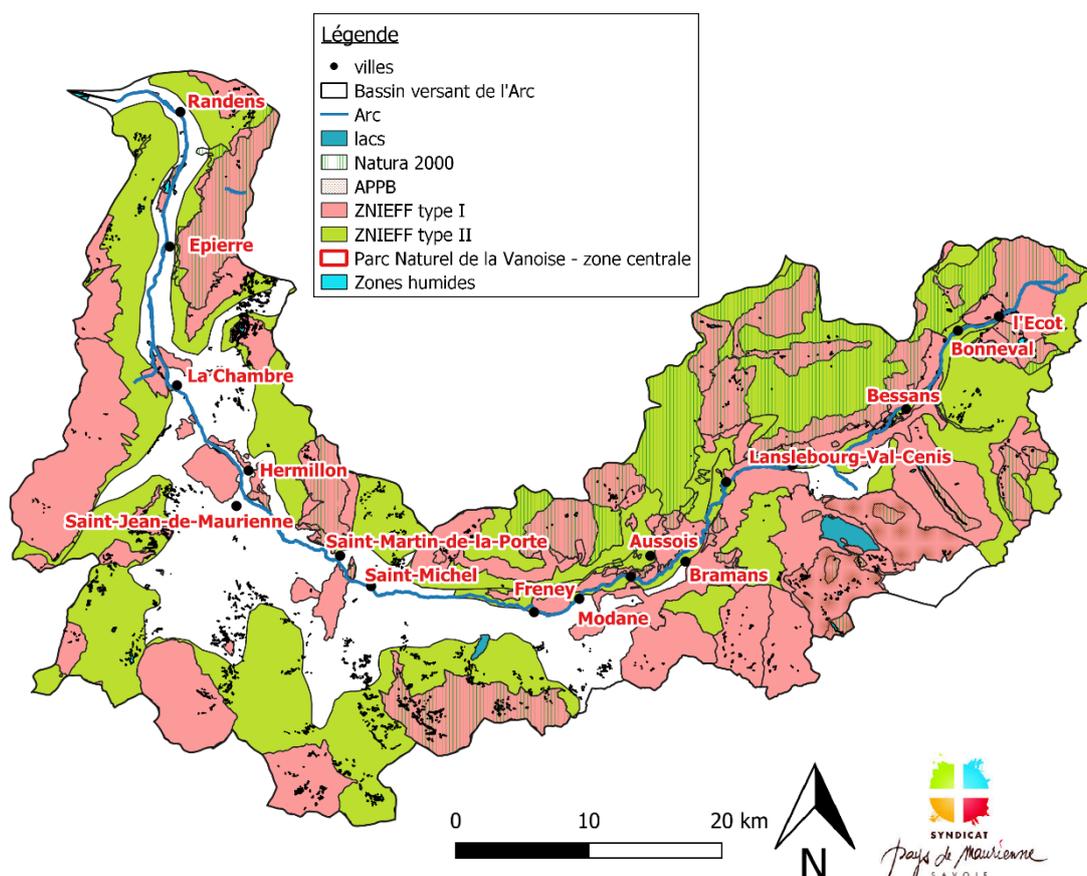


Figure 6 : Zonages réglementaires concernant les milieux naturels sur le bassin versant de l'Arc (source : DDT73 et Inventaire départemental des zones humides mis à jour en 2018)

## F. Fonctionnement de l'Arc et de ses affluents

L'Arc possède 2 faciès principaux :

- Des **secteurs alluvionnaires** où se déposent les matériaux, dans les zones larges à pente modérée (amont des verrous rocheux ou glaciaires)
- Des **secteurs à lit pavé** au niveau des confluences : les affluents de l'Arc apportant des volumes considérables de matériaux, ce dernier ne peut pas reprendre tous les sédiments arrivant aux confluences et les plus gros blocs restent donc sur place, structurant le fond du lit.

La vallée de la Maurienne est caractérisée par des **crues soudaines et violentes** des cours d'eau à régime torrentiel et par des **laves torrentielles**<sup>1</sup> pour les affluents situés sur des versants fortement érodables. Cela est dû à l'influence météorologique des retours d'Est. Le transport solide se fait par suspension ou par charriage, en fonction de la géologie des sous-bassins versants et de l'origine du phénomène. Les laves torrentielles déposent les matériaux transportés dans le lit de l'Arc, au niveau des confluences. Ces dépôts de sédiments parfois massifs induisent un risque de débordement accru de l'Arc en cas de nouvel événement hydrologique car sa section d'écoulement est alors réduite.

Le fonctionnement de l'Arc et de ses affluents a largement été perturbé par les activités humaines. Ainsi, les aménagements hydroélectriques ont considérablement modifié le régime hydrologique et par conséquent les conditions de transport solide de l'Arc. L'Arc est en régime réservé depuis le barrage de l'Ecot et les débits morphogènes sont écrêtés par les ouvrages hydroélectriques. Ainsi, les débits de l'Arc ne permettent plus une reprise des matériaux apportés aux confluences ou dans les zones alluvionnaires. D'autre part, certains facteurs ont modifié de manière irréversible l'équilibre hydro-sédimentaire de l'Arc :

- La **chenalisation et l'endiguement du lit**, initiés dès le 19<sup>ème</sup> siècle, accentuent les phénomènes d'incision du lit, d'érosion des berges et d'affouillement des ouvrages de protection. L'espace de liberté du cours d'eau étant réduit, le risque de formation d'un cône de déjection torrentiel formant un barrage est alors accru.
- Les **curages et extractions de matériaux**, pour la fourniture en matériaux de construction et l'entretien de la capacité hydraulique du lit, ont eu pour conséquence un déficit en matériaux dans certains secteurs, conduisant à l'incision du lit, et la destruction de la structure pavée du lit.
- **L'étroitesse de la vallée, l'urbanisation croissante et les axes de transport** ont petit à petit grignoté l'espace de liberté de l'Arc, celui-ci se retrouvant très contraint dans certains secteurs.

---

1 Fluide visqueux, à la densité très élevée, transportant des blocs de taille considérable dans une matrice argileuse

## II. Motivations de la démarche

### A. Structuration du territoire en matière de gestion de l'eau

Le territoire est structuré de longue date pour mener des projets de territoire. Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) est né en 2001 et a remplacé l'Association des Maires de Maurienne qui avait été fondée en 1972. Son périmètre s'étend sur toute la vallée. Le SPM a repris les compétences de l'Association des Maires de Maurienne, avec notamment la conduite d'études d'amélioration de la connaissance sur la vallée, et de la sensibilisation. Le SPM est un syndicat de « projets », s'élargissant petit à petit vers un syndicat de « services ».

**Le SPM a acquis la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par transfert de compétence, ainsi que celle liée à l'animation (item 12°).** Cette prise de compétence constitue une évolution majeure pour le SPM et va permettre de mieux gérer les enjeux liés à l'eau sur le territoire. Le SPM est ainsi devenu maître d'ouvrage d'opérations et d'études de protection contre les inondations et de restauration de cours d'eau. La **taxe GEMAPI** est levée sur le territoire, ce qui permet de financer une partie des actions menées. D'autre part, le SPM est en passe de devenir **Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)** : le Comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 29 Novembre 2019 a émis un avis favorable à la reconnaissance du SPM en tant qu'EPAGE, il reste maintenant à modifier les statuts de la structure en vue d'une labellisation en 2020.

### B. Une gestion des rivières jusque-là portée sur la prévention contre les inondations

Au vu des risques d'inondation et des conséquences potentielles sur les biens et les personnes, la gestion des rivières du bassin de l'Arc a principalement été portée sur la réduction du risque d'inondation. Ainsi, le SPM a orienté deux **Programmes d'Action et de Prévention contre les Inondations** (PAPI I de 2005 à 2010 puis PAPI II de 2010 à 2015). Ces programmes ont permis de mieux appréhender le risque d'inondation et d'engager des actions concrètes en vue de réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations. **Le SPM souhaite aujourd'hui engager un 3<sup>ème</sup> PAPI afin de poursuivre les démarches entreprises et de travailler sur la dimension préventive des risques.**

### C. L'émergence du Contrat de bassin

#### 1. Le Contrat de rivière « Arc et ses affluents » de 1996

**Un premier contrat de rivière « Arc et affluents » a été porté par le SPM de 1996 à 2002.** Les objectifs de ce contrat étaient multiples :

- Lutter contre les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole
- Stabiliser le lit de l'Arc
- Faire évoluer les débits réservés
- Mieux gérer les ouvrages hydroélectriques
- Assurer la protection des biens et des personnes contre les risques naturels
- Restaurer les potentialités naturelles des milieux aquatiques

Ce premier contrat a permis de résoudre la majorité des problèmes d'assainissement sur la vallée. A la suite de ce premier contrat, le SPM a souhaité poursuivre la démarche entamée par une procédure SAGE ou un second Contrat de rivière. L'opportunité des 2 procédures a été analysée. Les 2 démarches ont été présentées aux élus lors de l'étude bilan du premier contrat et ceux-ci se sont positionnés en faveur d'une démarche de type Contrat, privilégiant une démarche avec un aspect très opérationnel. Néanmoins, aucun Contrat n'a été élaboré entre 2002 et 2019 car le SPM s'est focalisé sur la démarche PAPI, les principales problématiques et craintes étant concentrées autour de l'enjeu inondations (la Maurienne est un territoire où la mémoire du risque lié aux crues est très présente).

## 2. La poursuite des démarches engagées sur l'amélioration du transport solide

**Un plan de gestion des sédiments a été élaboré depuis 2016 et adopté en 2018.** En effet, le fonctionnement de l'Arc a été profondément modifié au cours du temps (se référer à la partie Fonctionnement de l'Arc et de ses affluents en Partie I – I.F, page 10). Un plan de gestion des sédiments s'est alors révélé nécessaire pour apporter des solutions adaptées aux dysfonctionnements identifiés et aux problématiques résultantes (inondations, laves torrentielles, engravement, incision). L'amélioration de l'équilibre sédimentaire de l'Arc est d'ailleurs l'une des priorités du programme de mesures du SDAGE sur ce bassin.

A ce jour, un profil en long « objectif » a été défini et des fiches actions priorisées ont été élaborées. La mise en œuvre concrète des actions inscrites au plan de gestion des sédiments a été lancée en 2018 avec des travaux sur le Poucet à Saint-Michel de Maurienne.

## 3. L'émergence de la prise en compte des milieux aquatiques

Le SPM souhaite aujourd'hui associer prévention des inondations et amélioration des milieux aquatiques. En effet, des actions sur les milieux aquatiques peuvent avoir des effets positifs sur la prévention des inondations. A contrario, les actions de réduction du risque inondation doivent se faire en tenant compte du fonctionnement des milieux. D'autre part, la restauration des milieux aquatiques est ciblée dans le programme de mesures du SDAGE. **C'est en ce sens que le SPM a décidé de se lancer dans l'élaboration d'un second Contrat de Bassin, pour la période 2020-2022.**

## 4. Cohérence entre les différentes démarches menées

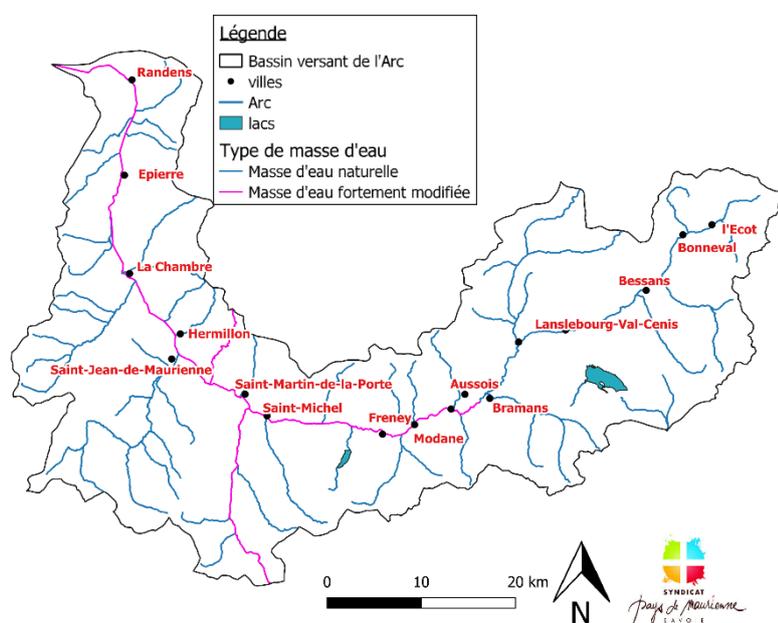
Le SPM souhaite mener simultanément la démarche de Contrat de bassin et l'élaboration du PAPI 3. Le PAPI d'intention, visant à dresser un diagnostic du territoire et à élaborer une stratégie, est en cours de rédaction. La mise en œuvre des actions qui seront intégrées au PAPI complet n'est cependant pas prévue avant plusieurs années, du fait de la complexité des dossiers à monter. Les études menées dans le cadre du PAPI d'intention pourront servir à enrichir un second Contrat. Inversement, les études préalables menées dans le cadre du Contrat pourront conduire à l'inscription de travaux dans le PAPI complet. D'autre part, le SPM vise une labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en 2020, ce qui lui permettra de renforcer son poids en matière de structure GEMAPIenne et d'accroître sa visibilité.

## Partie II : Etat des lieux de la qualité écologique des masses d'eau et des pressions à réduire

### I. Etat des masses d'eaux souterraines

Il existe **3 masses d'eau souterraines** sur le bassin versant de l'Arc : « alluvions de l'Arc en Maurienne » (FRDG308), « domaine plissé BV Isère et Arc » (FRDG406), « formations variées des bassins versants Cenise et Pô » (FRDG413). Ces trois masses d'eau sont en bon état et ne subissent pas de pressions d'après le SDAGE 2016-2021. Aucune pression n'a été identifiée pour le prochain SDAGE. La suite du document et la stratégie du contrat de bassin ne porteront donc que sur les eaux superficielles.

### II. Etat des masses d'eau superficielles dans le SDAGE 2016-2021



Le bassin versant de l'Arc compte **52 masses d'eau superficielles, dont 2 plans d'eau** (lac du Mont-Cenis et lac de Bissorte), 6 masses d'eau principales et 44 masses d'eau « petits cours d'eau » (Figure 7). **Quatre masses d'eau superficielles sont classées en Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM)** : le lac du Mont-Cenis, le lac de Bissorte, l'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère et l'Arc du ruisseau d'Ambin à l'Arvan, la Valloirette et le ravin de Saint-Julien. Le linéaire total classé masse d'eau est de **635 km**.

Figure 7 : Masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Arc

#### A. Etat des masses d'eau dans le SDAGE 2016-2021

D'après le SDAGE 2016-2021, **92 % des masses d'eau « cours d'eau »** étaient au moins en bon état écologique (données récoltées en 2013) (Tableau 1). Le potentiel écologique des 2 lacs était bon.

Qualité de l'état écologique des masses d'eau « cours d'eau »	Nombre de masses d'eau « cours d'eau » concernées	Linéaire total	Explications sur l'état
<b>Très bon</b>	17	135 km	
<b>Bon</b>	29	336 km	
<b>Moyen</b>	2	85 km	Bugeon : Ammonium, Phosphore total, Phosphates sont les paramètres déclassant l'état physico-chimique  L'Arc du Ruisseau d'Ambin à l'Arvan, La Valloirette et le ravin de Saint Julien : masse d'eau fortement modifiée
<b>Médiocre</b>	2	79 km	Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère : les diatomées déclassent l'état biologique ; le phosphore total déclassé l'état physico-chimique  Arvan : les invertébrés déclassent l'état biologique ; l'ammonium déclassé l'état physico-chimique

Tableau 1 : Etat des masses d'eau du bassin de l'Arc (données 2013 issues de l'état des lieux du SDAGE 2016-2021)

## B. Etat des eaux superficielles pour des stations ponctuelles en 2015

L'étude menée par le département de la Savoie en 2015 (Tereo, 2015) a montré que la qualité physico-chimique est globalement très bonne sur l'Arc. L'état écologique est bon sur 4 stations étudiées et moyen sur les 10 autres. C'est souvent le paramètre biologique qui est limitant dans ce dernier cas (peuplements macro invertébrés benthiques et parfois diatomées dégradés). L'état des peuplements diatomiques montre un gradient de qualité d'amont en aval.

Sur le bassin de l'Arvan, la qualité physico-chimique est très bonne dans la partie haute du bassin versant et bonne dans la partie aval excepté sur le ruisseau d'Albiez où la station d'épuration n'est pas assez efficace. La qualité hydrobiologique est passable à bonne selon les stations étudiées. L'état écologique en résultant est bon pour une station et moyen pour les 4 autres.

Sur les autres affluents de l'Arc, l'état écologique est bon sur 4 stations (Doron de Termignon, Neuvache, Bugeon à Saint-Martin-sur-la-Chambre, Glandon, Merlet) et moyen sur 4 autres (ruisseau de Saint-Pierre, Valloirette, Bugeon à la Chambre).

D'après ces données, il semblerait que la qualité des masses d'eau s'est globalement améliorée entre 2013 et 2015, excepté sur l'Arc en amont de Termignon (Figure 8).

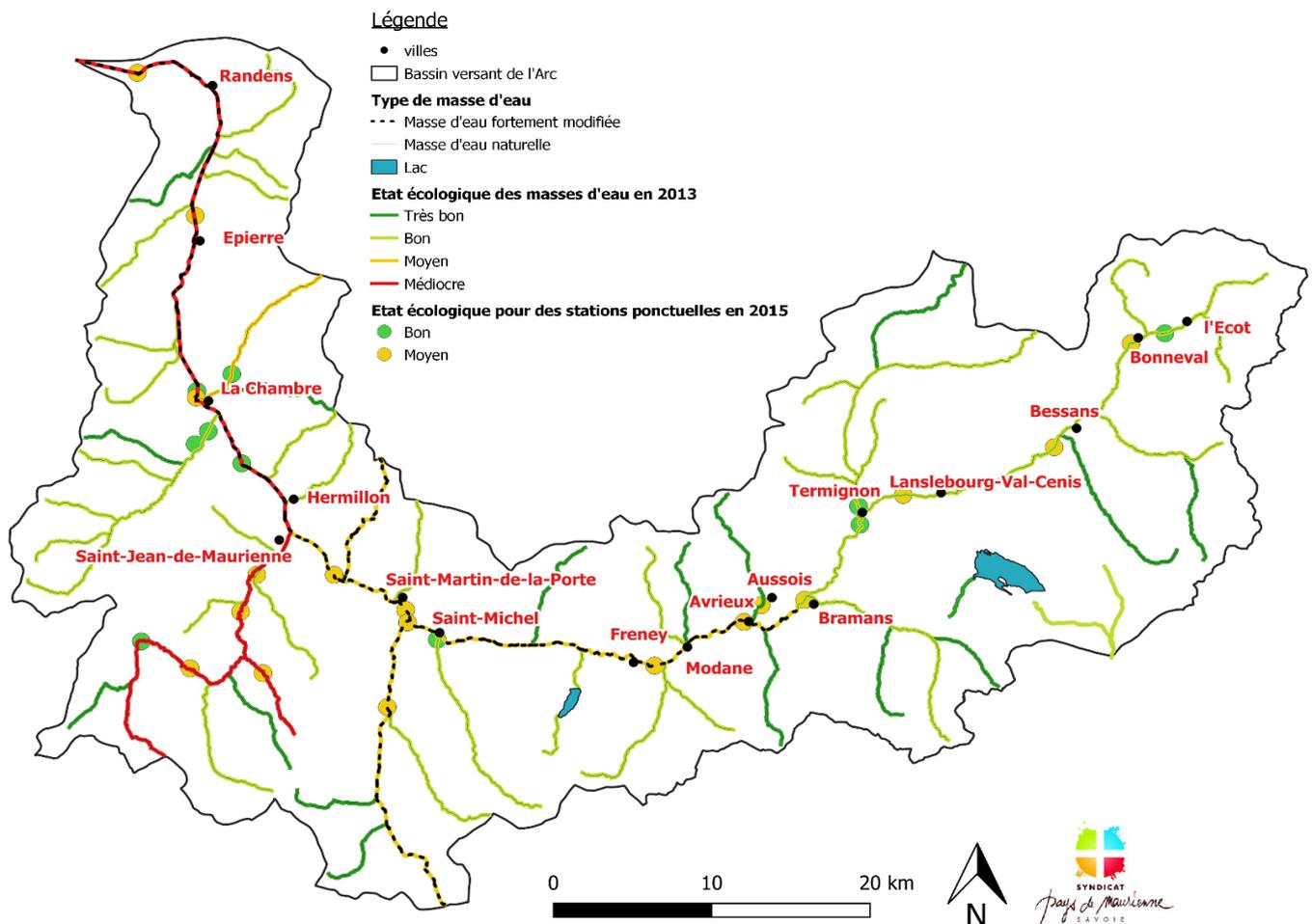


Figure 8: Etat écologique des eaux superficielles en 2013 et 2015 (données issues de l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 et de l'étude menée par le département en 2015)

### C. Diagnostic des pressions affectant les masses d'eau pour le SDAGE 2016-2021

D'après les données du SDAGE 2016-2021, **17 masses d'eau sur 52 présentent un risque de non-atteinte de l'objectif de bon état**. Les causes de ce risque sont liées aux pressions qui altèrent la continuité écologique, la morphologie et l'hydrologie. Ces 3 pressions affectent l'Arc depuis la confluence avec l'Ambin jusqu'à la confluence avec l'Isère, ainsi que l'Arvan et d'autres petits affluents.

#### 1. Pression « altération de l'hydrologie »

Du fait de l'existence des nombreux ouvrages hydroélectriques et de dérivations, **le régime hydrologique sur le bassin de l'Arc est totalement artificialisé** (influence des débits turbinés et des lâchers d'eau). Rappelons que dès la prise d'eau de l'Ecot en amont de Bonneval-sur-Arc et ce jusqu'à Aiton, l'Arc est en débit réservé et que le module de l'Arc à Bonneval-sur-Arc n'est déjà plus que le tiers du module naturel. Sur les tronçons court-circuités, les milieux naturels sont alors fortement fragilisés (élévation de la température de l'eau, modification des habitats aquatiques...). La Figure 5

illustre l'ampleur des aménagements hydroélectriques sur le bassin versant de l'Arc. L'ensemble du bassin versant est soumis à cette pression.

## 2. Pression « altération de la continuité »

Concernant le facteur « continuité », **de nombreux seuils sont aménagés sur l'Arc et ses affluents** : barrages, usines hydroélectriques, seuils sont autant d'aménagements susceptibles de contraindre le transport sédimentaire et la continuité écologique (Figure 9). La partie amont de l'Arc et de ses affluents est moins touchée par cette pression.

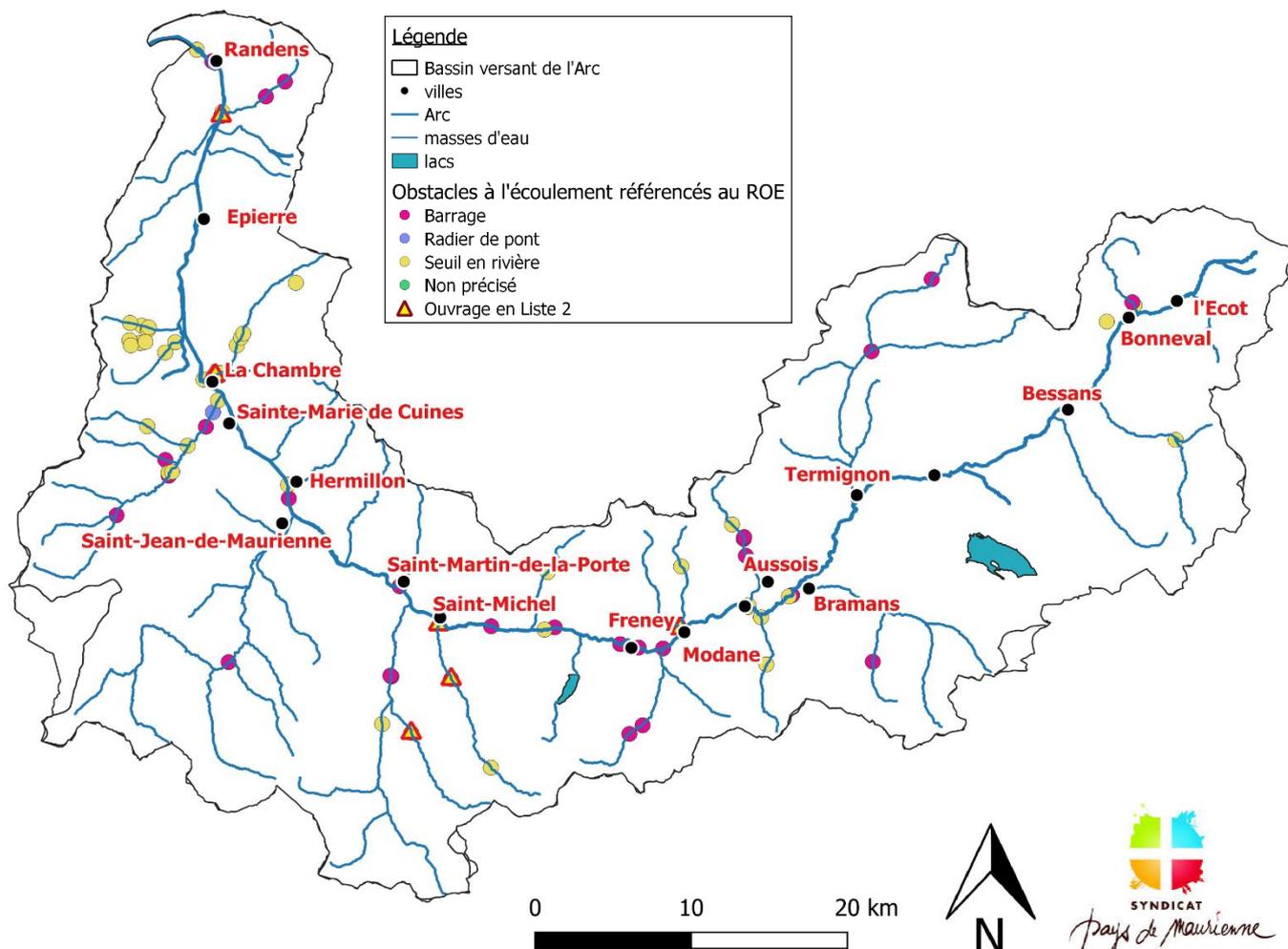


Figure 9 : Ouvrages référencés au ROE

## 3. Pression « altération de la morphologie »

Comme expliqué en partie I.F, le fonctionnement hydromorphologique et l'équilibre sédimentaire de l'Arc sont largement perturbés par les activités anthropiques. La **destruction du pavage du lit** induit un risque d'incision dans les secteurs où les apports des affluents sont réduits. De même, dans les secteurs où l'Arc est contraint latéralement, **l'espace de bon fonctionnement réduit** engendre un **risque d'incision** important. En amont des seuils construits pour l'hydroélectricité, on observe au contraire un **exhaussement du lit** (les seuils engendrent une diminution de pente à l'amont, conduisant au dépôt des matériaux).

## 4. Pression « pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides) »

Certaines industries émettent des substances dangereuses, essentiellement des métaux lourds et des micropolluants organiques. En Maurienne, les industries TRIMET (aluminerie) et FERROPEM (usine

d'électro-metallurgie) sont sources de polluants et sont à l'origine de cette pression. Elles ont été identifiées comme participant au flux global industriel dans le bassin de l'Arc et visées par l'action de Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).

### III. Diagnostic des pressions identifiées dans l'état des lieux du SDAGE 2022-2027

L'actualisation du **Risque de Non Atteinte du Bon Etat (RNABE) de Mars 2019**, réalisé dans le cadre de la préparation du SDAGE 2022-2027 et adopté fin 2019, montre que **23 masses d'eau superficielles sur 52 seraient à risque. Les pressions sur la continuité, la morphologie et le régime hydrologique sont à l'origine du RNABE.** Bien que présentes ponctuellement, les pressions liées aux nutriments urbains et industriels, aux substances toxiques et aux prélèvements d'eau ne sont pas identifiées comme des facteurs de risque pour l'atteinte du bon état. Entre l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 et l'actualisation du RNABE en Mars 2019, des pressions ont disparu sur certaines masses d'eau (grâce à la réalisation de plusieurs actions en application du SDAGE 2016-2021), mais dans le même temps ces pressions sont apparues sur des masses d'eau non concernées jusqu'à alors. Cela peut s'expliquer par une amélioration des méthodes permettant de réaliser l'état des lieux du prochain SDAGE et ne signifie pas forcément que l'état de ces masses d'eau s'est dégradé entre 2013 et 2019 (les pressions existaient certainement avant 2019, sans engendrer un RNABE).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des pressions entre le SDAGE actuel et le prochain SDAGE (Tableau 2).

#### Légende

	Apparition d'une pression du RNABE entre l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 et l'actualisation de Mars 2019
	Disparition d'une pression du RNABE entre l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 et l'actualisation de Mars 2019

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Risque de non atteinte du bon état		Altération du régime hydrologique		Altération de la morphologie		Altération de la continuité écologique		Pollution par les nutriments urbains et industriels		Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		Prélèvements d'eau	
		2021	2027	SDAGE 2016-2021	SDAGE 2022-2027	SDAGE 2016-2021	SDAGE 2022-2027	SDAGE 2016-2021	SDAGE 2022-2027	SDAGE 2016-2021	SDAGE 2022-2027	SDAGE 2016-2021	SDAGE 2022-2027	SDAGE 2016-2021	SDAGE 2022-2027
FRDR10064	Ruisseau de Saint-Bernard	X	X					X	X						
FRDR10191	Torrent de la Lombarde		X		X										
FRDR10227	Ruisseau de Montartier	X	X		X	X	X	X	X						
FRDR10447	Ruisseau de la Roche		X		X										
FRDR10505	Ruisseau le Merderel		X		X		X								
FRDR10716	Torrent la Neuvache	X	X	X	X			X	X						
FRDR10717	Ruisseau de la Balme	X	X		X	X	X	X	X						
FRDR10739	Ruisseau Saint-Bernard		X		X										
FRDR10718	Ruisseau de la Cure	X				X	X	X							
FRDR11383	Nant Bruant	X	X		X	X	X	X	X						
FRDR11589	Ruisseau la Cenise	X	X			X	X	X	X						
FRDR11596	Torrent la Neuvachette	X	X		X			X	X						X
FRDR11647b	Ruisseau de Bissorte en aval du lac	X	X	X	X			X	X						
FRDR11652	La Lescherette	X	X	X	X	X	X	X							
FRDR11852	Ruisseau de la Letta	X				X		X							
FRDR11910	Ruisseau du Charmaix		X		X										
FRDR11915	Ruisseau du Bonrieu		X		X										
FRDR11974	Ruisseau du Grand Pyx	X	X			X	X	X	X						
FRDR12029	Torrent du Bacheux		X		X										
FRDR358	L'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X		
FRDR359	Le Glandon (Trt)	X	X	X	X			X					X		
FRDR360	Le Bugeon (Trt)	X	X		X			X	X		X				
FRDR361b	L'Arc de la source au Ruisseau d'Ambin inclus et Doron de Termignon		X		X										
FRDR361b	L'Arc du Ruisseau d'Ambin à l'Arvan, La Valloirette et le ravin de Saint Julien	X	X	X	X	X	X	X	X				X		
FRDR361c	L' Arvan	X	X	X	X	X	X	X			X				

Tableau 2 : Evolution des pressions entre les états des lieux des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027

---

## Partie III : Objectifs à atteindre et actions à mener au titre du SDAGE

---

### I. Les objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021

#### A. Échéances visées pour l'atteinte du bon état des masses d'eau

Les échéances visées pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant de l'Arc étaient fixées à 2015, excepté pour le Bugeon (FRDR360) dont l'échéance a été repoussée à 2021 et pour « l'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère » (FRDR358), « l'Arc du Rau d'Ambin à l'Arvan-La Valloirette-le ravin de Saint Julien » (FRDR361b) et « l'Arvan » (FRDR361c) dont l'échéance a été fixée à 2027 (Figure 10).

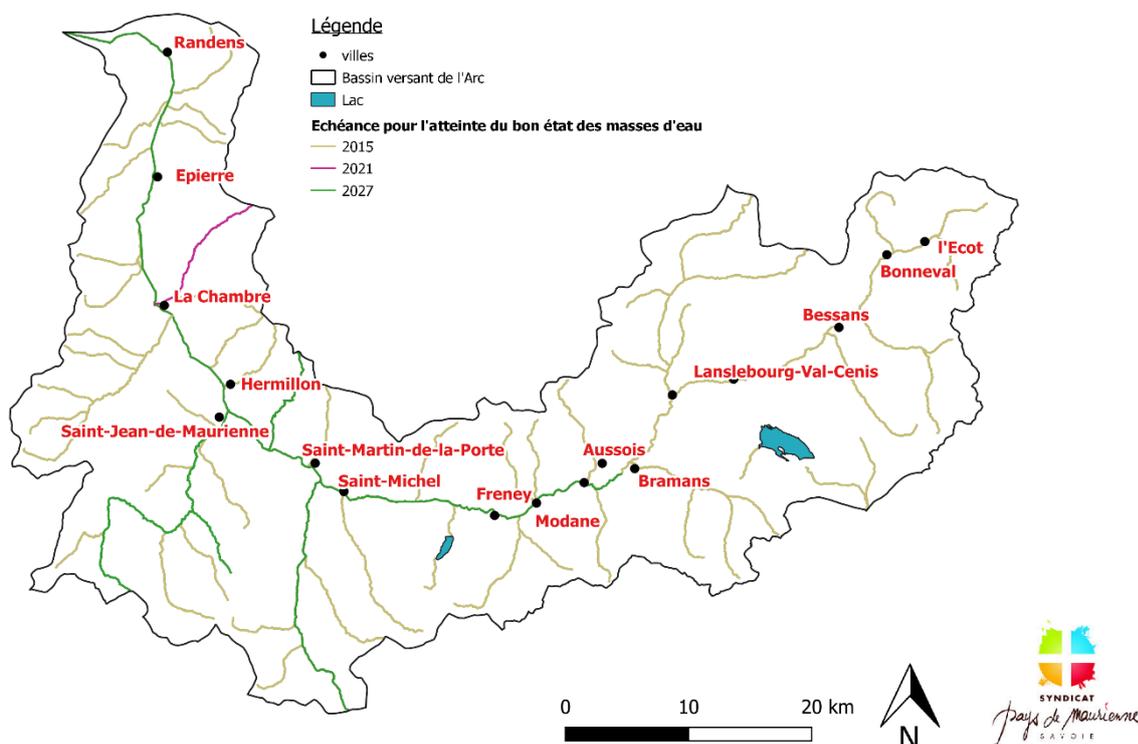


Figure 10 : Échéances pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles

Pour l'état chimique, l'ensemble des masses d'eau du bassin de l'Arc avaient un objectif de bon état en 2015.

Le tableau suivant présente les échéances visées pour l'atteinte du bon état des masses d'eau concernant l'Arc (Tableau 3).

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations
<b>6 - Isère Drôme</b>										
<b>Arc et massif du Mont-Cenis - ID_00_01</b>										
FRDL53	lac du mont-cenis	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015				2015	2015
FRDL56	lac de bissorte	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015				2015	2015
FRDR10064	ruisseau de saint-bernard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10138	torrent du merderel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10155	torrent de la ravoire	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10191	torrent de la lombarde	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10193	torrent du tépey	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10227	ruisseau de montartier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10286	ruisseau des glaires	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10398	torrent l'arvette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10447	ruisseau de la roche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10473	ruisseau d'hermillon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10505	ruisseau le merderel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10539	ruisseau savalin	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10570	ruisseau de la lenta	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10716	torrent la neuvalche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10717	ruisseau de la balme	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10718	ruisseau de la cure	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10739	ruisseau saint-bernard	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10789	torrent du ribon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10787	ruisseau de pradon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10866	torrent du merlet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR10968	torrent de la lauzette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11097	torrent de la leisse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11213	ruisseau de saint-benoit	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11273	ruisseau du nart	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11336	ruisseau de povaret	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11383	nant bruant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11396	ruisseau de la chavière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11566	torrent des aiguilles	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11589	ruisseau la cenise	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11596	torrent la neuvalchette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11617	ruisseau d'étache	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11647a	ruisseau de bissorte en amont du lac	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11647b	ruisseau de bissorte en aval du lac	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11652	la Lescherette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11693	torrent des roches	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11850	ruisseau de savine	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11852	ruisseau de la letta	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11893	le rieu froid	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11910	ruisseau du charmaix	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11915	torrent bonrieu	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11959	ruisseau de la reculaz	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11961	ruisseau le merderel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR11974	ruisseau du grand pyx	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR12029	torrent du bacheux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2015
FRDR358	L'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, morphologie, substances dangereuses	2015	2015	
FRDR359	Le Glandon (Trt)	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015	
FRDR360	Le Bugeon (Trt)	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité	2015	2015	
FRDR361a	L'Arc de la source au Rau d'Ambin inclus et Doron de Termignon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015	
FRDR361b	L'Arc du Rau d'Ambin à l'Arvan, La Valloirette et le ravin de Saint Julien	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015	
FRDR361c	L' Arvan	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015	

MEFN : masse d'eau fortement modifiée

MEN : masse d'eau naturelle

FT : faisabilité technique

Tableau 3 : Objectif des masses d'eau superficielles du bassin de l'Arc (source : AERMC - document du SDAGE 2016-2021)

B. Mesures à mettre en œuvre sur le territoire au titre du SDAGE et du programme de mesures 2016-2021 pour réduire les pressions identifiées

Compte-tenu des pressions qui s'exercent sur les masses d'eau du bassin versant, les mesures suivantes ont été inscrites au programme de mesure 2016-2021 :

- Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique piscicole ou sédimentaire **(MIA0301)**
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques **(MIA101)**
- Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau **(MIA204)**
- Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage et/ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation **(RES0602)**
- Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses **(IND0201)**
- Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses **(IND0301)**
- Mesures de réduction des substances dangereuses **(IND12)**
- Réaliser une opération de restauration d'une zone humide **(MIA0602)**

Le tableau ci-dessous présente les masses d'eau devant faire l'objet de mesures (Tableau 4).

Légende du tableau :

	Action terminée ou abandonnée
	Action en cours
	Action non initiée, restant à définir
(R)	Pression reconduite dans le SDAGE 2022-2027

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure (voir intitulé en p.17)	Action identifiée dans le PAOT	Etat d'avancement de l'action PAOT
FRDR10064	Ruisseau de Saint-Bernard	Altération de la continuité (R)	MIA0301	Aménager les ouvrages ROE52234 (prise d'eau pour alimenter une scierie), ROE107051 et ROE107050 (prises d'eau irrigation)	Travaux prévus à l'automne 2019 pour le ROE52234 (maitrise d'ouvrage par le propriétaire privé), et en 2022-2023 pour les ouvrages ROE107051 et ROE107050
FRDR10716	Torrent la Neuvache	Altération de la continuité (R)	MIA0301	Rendre franchissable les seuils de l'usine du Chatelard (ROE52256) et la prise d'eau de Valmènier (ROE32281) pour la dévalaison de la truite Fario	Report de délai demandé par EDF en septembre 2018 pour les 2 ouvrages en liste 2, les travaux sont prévus au mieux pour 2020 - 2021
FRDR11596	Torrent la Neuvachette	Altération de la continuité	MIA0301	Rendre franchissable l'ouvrage prise d'eau sur la centrale la Neuvachette (ROE26833) à Valloire pour la montaison de la truite Fario et le transit sédimentaire	Action abandonnée : la passe à poissons n'est pas une nécessité car il y beaucoup d'infranchissables naturels dans le tronçon court circuité
FRDR358	L'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère	Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale hydromorphologie et transport solide	Terminée : rédaction d'un plan de gestion sédimentaire sur l'Arc et ses principaux affluents
		Altération de la morphologie (R)	MIA0204	Mise en œuvre des actions inscrites au Plan de gestion sédimentaire	Rédaction de fiches-actions terminée mais la majorité reste à mettre en œuvre, étude complémentaire plus fine à réaliser Saint Jean (2021) => actions à définir suite aux résultats de ces études
		Altération de la continuité (R)	MIA0301	Rendre franchissable le barrage de la Christine pour la montaison et la dévalaison de la truite Fario	Phase travaux en cours, fin prévue pour 2022
		Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0201	Action à définir	Action à définir
		Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0301	Action à définir	Action à définir
		Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000	MIA0602	Action à définir	Action à définir
FRDR360	Le Bugeon (Trt)	Altération de la continuité (R)	MIA0301	Rendre franchissable le seuil en aval du pont de la D76a (ROE29367)	ROE29367 : diagnostic/avant-projet prévu pour 2020 et travaux terminés pour 2022 Diagnostic de franchissabilité à mener sur la succession de 13 petits seuils RTM en amont
FRDR361b	L'Arc du Rau d'Ambin à l'Arvan, La Valloirette et le ravin de Saint Julien	Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale hydromorphologie et transport solide	Terminée : rédaction d'un plan de gestion sédimentaire sur l'Arc et ses principaux affluents
		Altération de la morphologie (R)	MIA0204	Mise en œuvre des actions inscrites au Plan de gestion sédimentaire	Rédaction de fiches-actions terminée mais la majorité reste à mettre en œuvre, réalisation de travaux sur le Poucet, étude complémentaire plus fine à réaliser à Saint-Michel (2020) => actions à définir suite aux résultats de ces études
		Altération de l'hydrologie (R)	RES0602	En lien avec les mesures sur la morphologie, travailler sur les débits pour rétablir des crues morphogènes, réflexion à mener concernant les consignes de chasse des ouvrages	Travail initié mais à poursuivre (travail de long terme) : discussions avec EDF au fur et à mesure des projets pour arriver à concilier exploitation des ouvrages et amélioration du transit sédimentaire
		Pollution par les substances toxiques	IND12	Réduire les émissions des substances dangereuses dans l'eau rejetées par TRIMET et FERROPEM	Etudes Technico-Economique transmises à la DREAL
FRDR361c	L'Arvan	Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale hydromorphologie et transport solide	Terminée : rédaction d'un plan de gestion sédimentaire sur l'Arc et ses principaux affluents
		Altération de la morphologie	MIA0204	Mise en œuvre des actions inscrites au Plan de gestion sédimentaire	Mesure non applicable à cette masse d'eau, pour laquelle le fonctionnement naturel est en cause

Tableau 4 : Mesures inscrites au programme de mesures du SDAGE 2016-2021 pour le bassin versant de l'Arc

## Compléments d'informations sur les mesures :

- Mesure MIA101 :

Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion sédimentaire, le SPM s'est porté maître d'ouvrage d'une étude permettant d'affiner la connaissance du fonctionnement de l'Arc et du transport solide sur le bassin. Cette étude a consisté à analyser de manière diachronique les évolutions du lit de l'Arc et la structure des pentes, à expliquer les causes des phénomènes observés, à mettre en évidence les points les plus critiques et à préciser les investigations complémentaires à mener pour obtenir un schéma de gestion opérationnel et robuste du transport solide de l'Arc. Ainsi, grâce à cette étude, la mesure MIA101 a déjà été réalisée sur les masses d'eau FRDR358 et FRDR361b.

- Mesure MIA0204 :

Des travaux ont été réalisés au niveau de la confluence torrent du Poucet-Arc. Ils concernent la masse d'eau « Arc de l'Ambin à l'Arvan, la Valloirette et le ravin de Saint-Julien » (FRDR361b). Ces travaux ont consisté à déplacer la confluence plus en aval afin de retrouver la configuration d'avant 2013 et d'avoir une zone de stockage plus importante au niveau de la confluence.

- Mesures sur l'Arvan :

L'Arvan ne subit pas de pressions anthropiques, la pression sur la morphologie identifiée dans le SDAGE 2016-2021 provient du fonctionnement naturel du bassin. En effet, l'Arvan, depuis sa source dans le massif de Belledonne jusqu'à la confluence avec l'Arc, traverse des zones où la roche mère est très friable (schiste) et où des glissements de terrain sont présents. Le transport solide est très important. Une plage de dépôt et des ouvrages de stabilisation du lit et des berges ont été réalisés en 2007. De cette géologie particulière du bassin versant, il en résulte une concentration en matières en suspension (MES) très importante, d'autant plus après de fortes précipitations. Cela engendre un colmatage des substrats importants par les sédiments fins et une forte turbidité, et pénalise fortement l'attractivité des habitats aquatiques (Tereo, 2015). Cela rend ce torrent naturellement peu favorable à un peuplement macrobenthique diversifié et induit un potentiel halieutique et piscicole nul (Sogreah, 2004). La Fédération de Pêche de Savoie a indiqué que ce torrent est apiscicole. Ainsi, aucune action ne sera menée sur l'Arvan car les bénéfices seraient moindres aux vues des caractéristiques naturelles du bassin.

- Réduction de la pollution par les substances dangereuses

La masse d'eau « L'Arc du Rau d'Ambin à l'Arvan, La Valloirette et le ravin de Saint Julien » (FRDR361b) est visée par des mesures de réduction des substances dangereuses car les industries TRIMET et FERROPEM ont été ciblées dans le cadre de l'action nationale RSDE. Les mesures ont été engagées : les Etudes Technico-Economiques (ETE) ont été reçues par la DREAL (ces études consistent à réaliser un diagnostic des substances émises par les ICPE et à trouver des solutions à mettre en œuvre). Pour la mesure concernant FERROPEM, l'ETE a été reçue en 2015 et c'est la DREAL qui pilote cette mesure. La masse d'eau Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère (FRDR358) est également ciblée par cette mesure mais l'action à mettre en œuvre n'a pas été définie dans le PAOT. Néanmoins, ces pressions n'étant pas identifiées dans l'état des lieux adopté fin 2019 comme des facteurs de risque pour l'atteinte du bon état et les mesures de réduction de ces pressions étant engagées, il n'a pas été proposé de les reconduire dans le programme de mesures du prochain SDAGE.

- Protection des zones protégées

Le SDAGE identifie une mesure pour atteindre un état de conservation favorable du site Natura 2000 « Réseau de zones humides alluviales des Hurtières », en lien avec la masse d'eau l'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère (FRDR358).

## II. Réduction des pressions identifiées dans l'état du SDAGE 2022-2027

Au vu des pressions identifiées dans l'état des lieux du SDAGE 2022-2027 (adopté fin 2019 par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée), certaines mesures inscrites au PDM du SDAGE actuel seront certainement reconduites dans le prochain SDAGE. D'autres actions seront probablement ajoutées :

- Coordonner la gestion des ouvrages (**MIA0303**)
- Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (**MIA0302**)
- Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage (**MIA0305**)
- Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau (**MIA0202**)

Le tableau ci-dessous (Tableau 5) présente des propositions de mesures issues du travail collaboratif entre acteurs de l'eau en Maurienne<sup>2</sup>, qui pourraient être adoptées lors du prochain SDAGE (pas de validation de ces mesures par le Comité de bassin à ce jour).

---

<sup>2</sup> Réunion de co-construction technique du programme de mesures pour le SDAGE 2022-2027 sur le bassin de l'Arc, qui s'est tenue le 21 Mai 2019.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Pression à traiter	Code sur la mesure proposée	Commentaire sur les mesures proposées
FRDR358	L'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère	Altération de la morphologie	MIA0202	Reconnexion à l'Arc de petits affluents (non masses d'eau) qui servent de zones refuges (ex : ruisseau des Moulins, ruisseau de la Chapelle, réservoirs biologiques...)
			MIA0303	Mettre en place des actions dans le cadre du rétablissement du transit sédimentaire : réflexion sur les consignes de chasse
		Altération du régime hydrologique	MIA0303	En lien avec les mesures morphologie mises en place
			MIA0305	Mesure à mettre en œuvre sur les masses d'eau identifiées à risque éclusées : les actions seront définies suite aux études à venir sur des sites tests Ouvrage : Randens
FRDR10227	Ruisseau de Montartier	Altération de la morphologie + continuité	MIA0202	Reconnexion nécessaire à l'Arc pour ouvrir un linéaire nécessaire pour la reproduction piscicole : enjeu fort pour le potentiel piscicole.
FRDR10505	Ruisseau le Merderel	Altération de la morphologie	MIA0204	Problème morphologique : incision importante sur la partie aval du lit. Une première reprise va être traitée au titre de l'urgence, mais une restauration pérenne doit être mise en place (actions à définir)
FRDR10717	Ruisseau de la Balme	Altération de la morphologie + continuité		Pas de connexion du ruisseau de la Balme avec l'Arc : arrivée perchée par rapport à l'Arc Reprise nécessaire au-dessus de la confluence pour reconnecter la rivière à l'Arc sur la partie aval (1 km)
FRDR11383	Nant Bruant	Altération de la continuité	MIA301	Discontinuité entre le Nant Bruant et l'Arc lié à un ouvrage en escaliers de part et d'autre de l'autoroute (sans code ROE) : reconnexion nécessaire
FRDR11974	Ruisseau du Grand Pyx	Altération de la continuité	MIA0302	Reconnecter le Grand Pyx au Doron de Termignon (réservoir biologique)
FRDR359	Le Glandon	Altération de la continuité	MIA0301	Travaux importants à prévoir : barrage du transit sédimentaire par le barrage de la Chal (ROE 26768), entraînant des phénomènes d'incision, avec un impact jusqu'à la restitution de Saint-Alban
FRDR361b	L'Arc du Ruisseau d'Ambin à l'Arvan, La Valloirette et le ravin de Saint Julien	Altération de la morphologie	MIA0303	A coordonner avec les études et actions en cours sur la gestion sédimentaire MIA204, pour mettre en place des actions dans le cadre du rétablissement du transit sédimentaire : réflexion sur les consignes de chasse, travail sur les débits pour rétablir des crues morphogènes
		Altération du régime hydrologique	MIA0305	Mesure à mettre en œuvre sur les masses d'eau identifiées à risque éclusées : les actions seront définies suite aux études à venir sur des sites tests Ouvrages : Aussois, Villarodin, Combe d'Avrieux, la Saussaz II

Tableau 5 : Propositions de mesures nouvelles permettant de réduire les pressions pressenties pour le SDAGE 2022-2027 (issu d'un travail collaboratif entre acteurs de l'eau)

### III. Autres objectifs à atteindre

Le SDAGE actuel et le SDAGE à venir font de l'adaptation au changement climatique une priorité. Cela passe notamment par :

- la **préservation et la restauration de zones humides**, car ce sont des milieux qui participent à la régulation des régimes hydrologiques (zones tampon, absorbant l'excès d'eau lors de fortes crues et la restituant lors des périodes sèches).
- la **gestion des eaux pluviales**, notamment en permettant leur infiltration à la source. Cela permet de reconstituer les réserves d'eau, mais aussi de lutter contre les inondations.
- la **préservation de la biodiversité**, plus particulièrement à travers la restauration des zones humides.

## IV. Niveau d'effort à produire pour diminuer les pressions et atteindre les objectifs des SDAGE actuel et futur

Le niveau d'effort à produire pour diminuer la **pression « morphologie » est moyen**. Des démarches ont déjà été initiées par le SPM pour diminuer cette pression, avec la réalisation de plusieurs gros chantiers et études :

- Etude préalable à l'établissement d'un plan de gestion sédimentaire de l'Arc et de ses affluents (24 900 €)
- Un équivalent temps plein pendant 2 ans consacré à l'établissement du plan de gestion sédimentaire
- Travaux de déviation de la confluence entre le Poucet et l'Arc (15 000 €)
- Travaux de stabilisation du lit du Bochet (1 605 000 €)

Le SPM travaille avec les acteurs du territoire depuis plusieurs années mais cela doit se poursuivre, notamment sur les réflexions pour améliorer la gestion des ouvrages faisant obstacle au transit sédimentaire.

Le niveau d'effort à produire pour diminuer la **pression « continuité » est moyen**. Neuf ouvrages classés Liste 2 étaient visés par des mesures de restauration de la continuité dans le SDAGE 2016-2021. Deux des actions prévues sont terminées à ce jour. Les 7 autres actions de restauration de la continuité inscrites au PDM actuel ont été engagées mais elles ne sont pas terminées et il reste à travailler sur la reconnexion de l'Arc avec ses petits affluents.

Le niveau d'effort à produire pour diminuer la **pression « hydrologie » est fort**. Une majorité de cours d'eau sont à 1/20<sup>ème</sup> du module et le travail à fournir pour arriver à retrouver des crues morphogènes et mieux gérer les débits au niveau des ouvrages est important.

Sur le **volet « zones humides »**, le niveau d'effort à porter est **fort** car la culture autour de la préservation des zones humides n'est pas développée en Maurienne et ces milieux naturels ne sont pas valorisés. Le territoire ne dispose pas de Plan de Gestion Stratégique des Zones humides (PGSZH) alors qu'il fait l'objet de projets d'aménagement stratégiques qui nécessiteront des mesures d'évitement, de limitation et de compensation d'impact sur les zones humides (développement touristique, ligne ferroviaire Lyon Turin, ...). Le plan de gestion stratégique sera l'outil permettant de planifier l'organisation de ces mesures dans un objectif d'optimisation environnementale, valorisation touristique et lutte contre les inondations.

Sur la **gestion des eaux pluviales**, le niveau d'effort à porter est **fort** car très peu de démarches ont été entamées en Maurienne. Les épisodes orageux se faisant de plus en plus fréquents, il est opportun de mener une réflexion sur l'optimisation de la gestion des eaux pluviales sur ce territoire. Néanmoins, les projets de ce type sont difficiles à mettre en œuvre en Maurienne, du fait des conditions climatiques du territoire (période de gel prolongée, rendant la surface des aménagements étanche). A titre d'exemple, un projet d'aménagement de parkings végétalisés a vu le jour en Haute-Maurienne mais a été dégradé au bout d'un an car il n'était pas adapté aux conditions climatiques de la région (infiltration peu efficace à cause de la surface gelée, détérioration de la structure de l'aménagement à cause du gel et lors du déneigement par les chasse-neiges).

Sur la **préservation de la biodiversité**, le niveau d'effort à porter est **fort**. Cet enjeu sera notamment traité grâce à la restauration de la morphologie des cours d'eau et à la préservation et la restauration de zones humides ayant une fonction biologique (zones humides jouant un rôle de réservoir de

biodiversité et permettant l'exécution des cycles biologiques des espèces). Il pourra également s'agir d'associer les acteurs du tourisme et de la biodiversité (gestionnaires de réserves, Parc de la Vanoise, Conservatoires Botaniques Alpin et Conservatoire d'Espaces Naturels, LPO, ...) afin de bénéficier pleinement de leur expertise et co-maîtrise d'ouvrage dans les projets de restauration de cours d'eau, zones humides et milieux associés.

---

## **Partie IV : Contribution du projet à la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures**

---

### I. Présentation de la stratégie et du projet de contrat

#### A. Enjeux et objectifs du Contrat

Le premier Contrat de rivière était principalement axé sur l'assainissement et l'enjeu hydraulique. Au vu des enjeux aujourd'hui présents sur le territoire, des orientations fondamentales et des actions prévues au programme de mesure du SDAGE, ainsi que des pressions d'ores et déjà identifiées en vue du prochain SDAGE, **le Contrat de bassin du SPM est orienté sur la gestion du transport solide, l'amélioration des milieux aquatiques et humides et l'adaptation au changement climatique.** L'assainissement n'apparaît plus aujourd'hui comme un enjeu majeur sur le territoire.

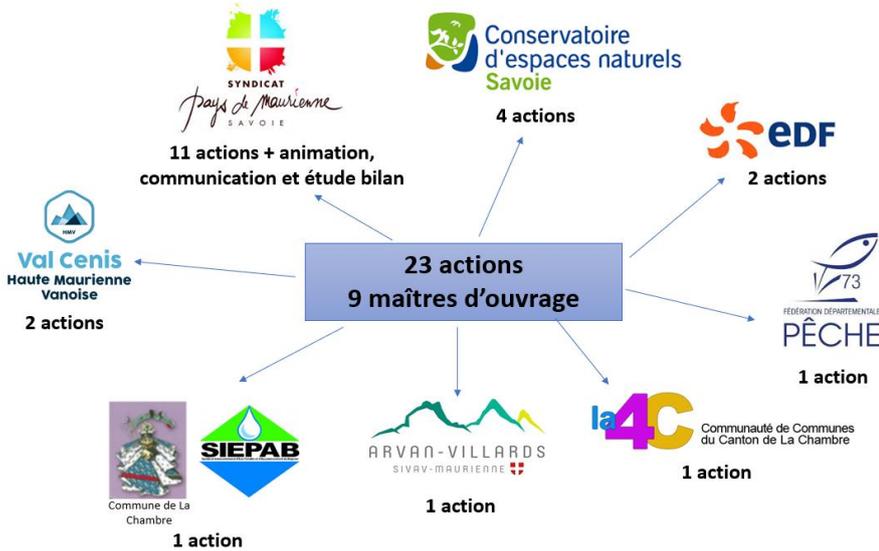
Si le contrat permettra de répondre aux enjeux du SDAGE actuel, sa construction se place également dans la perspective du prochain SDAGE 2022-2027, en cours d'élaboration. Le Contrat devra ainsi être révisé en 2022, pour prendre en compte le nouveau programme de mesures. **Le Contrat mettra en œuvre des actions à portée GEMA et d'autres associant la GEMA et la PI.** Le SPM souhaite engager un Contrat opérationnel, en réalisant en priorité les actions les plus simples et permettant de répondre aux enjeux du territoire. **Ce Contrat permettra également de réaliser des études préalables à des travaux dont la réalisation est prévue dans les 6 prochaines années.** En fin de Contrat, une étude bilan sera réalisée et permettra de définir si une deuxième phase d'action doit être lancée pour répondre aux enjeux locaux. Les travaux des actions dont les études préalables auront été réalisées lors du Contrat 2020-2022 pourraient alors alimenter un second Contrat.

**La stratégie du Contrat de Bassin Arc a été validée par le Comité de Rivière le 04 Juillet 2019 puis par le Comité d'agrément du Comité de bassin Rhône-Méditerranée le 29 Novembre 2019.**

Dans sa délibération n°2019-36, le comité d'agrément du Comité de bassin Rhône-Méditerranée encourage le SPM à travailler avec les collectivités pour mettre en œuvre une stratégie ambitieuse d'adaptation au changement climatique. C'est dans cette optique que le SPM a travaillé avec les communes et communautés de communes du territoire pour faire émerger des projets relatifs à la gestion des eaux pluviales, favorisant leur infiltration ou réutilisation (Volet A). Le Comité d'agrément a demandé au SPM de prendre en compte les espaces de bon fonctionnement (EBF) dans sa stratégie. Une action de préservation de l'EBF a ainsi été intégrée au Contrat (Volet B1), et cette notion sera intégrée aux réflexions préalables aux différents travaux et études. Le Comité d'agrément a félicité le SPM pour son engagement dans un plan de gestion stratégique des zones humides (Volet B2) et la prise en compte de la biodiversité (Volet B3). Les travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires et les travaux de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire ont été programmés pour 2020 et 2021, conformément à ce qui était souhaité par le Comité d'agrément. Enfin, ce dernier a encouragé le SPM à prendre en compte les enjeux liés à la gestion quantitative de la ressource en eau, en améliorant la connaissance des prélèvements. Aucune action traitant de cette thématique n'a été intégrée dans ce contrat mais les réflexions pourront néanmoins être entamées afin de mettre en œuvre ce type d'actions dans un contrat ultérieur.

## B. Présentation des différents volets du Contrat

Le Contrat de Bassin de l'Arc comprendra 23 actions, réparties entre 9 maîtres d'ouvrages.



Les actions sont localisées sur l'ensemble du bassin de l'Arc (Figure 11).

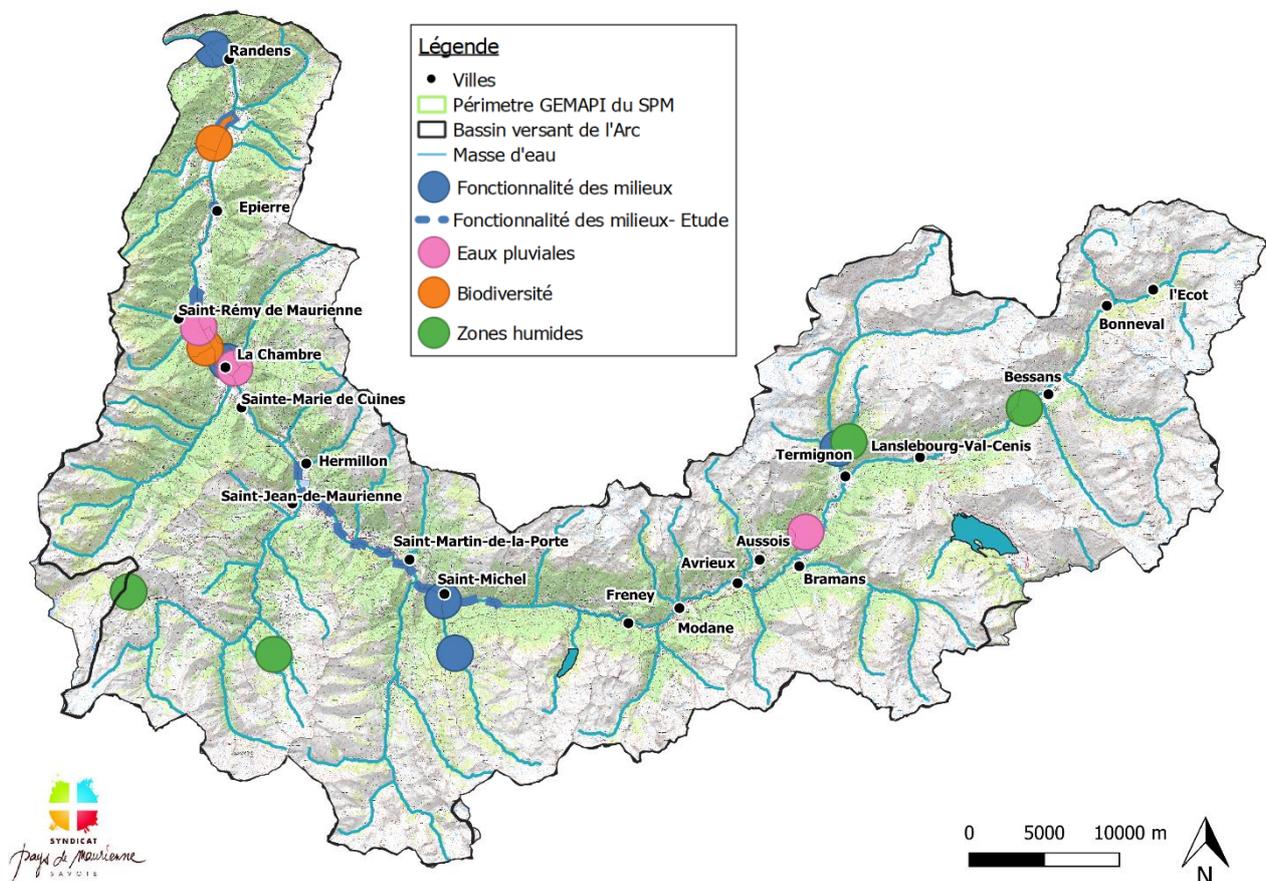


Figure 11 : Localisation des actions inscrites au Contrat de Bassin de l'Arc

## 1. Volet A : Amélioration des systèmes d'assainissement et gestion des eaux de pluie

L'eau de pluie qui ne s'infiltrer pas dans le sol se charge en polluants qui rejoignent les rivières ou les réseaux d'assainissement, jusqu'à provoquer leur débordement. Infiltrer l'eau à la source permet de limiter le ruissellement et le lessivage des polluants vers les cours d'eau. Cela contribue également à recharger les nappes et donc à préparer son territoire au changement climatique.

Deux actions de déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires seront menées dans le cadre du Contrat. Elles s'accompagneront de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, afin de réduire les fuites et donc de réaliser des économies d'eau. Une troisième action de désimperméabilisation des voiries communales est également prévue. La surface totale déconnectée pour ces 3 actions est estimée à 94 251 m<sup>2</sup>.

Les actions du Contrat :

Code action	Intitulé	Maitre d'ouvrage	Année d'engagement	Montant prévisionnel	PDM
A1.1	Déconnexion et infiltration des eaux pluviales - hameau de Sardières (Val-Cenis)	Commune de Val-Cenis	2022	381 706 €	-
A1.1	Mise en séparatif du réseau d'eaux usées - hameau de Sardières (Val-Cenis)	Commune de Val-Cenis	2022	294 460 €	-
A1.1	Réhabilitation du réseau AEP – hameau de Sardières (Val-Cenis)	Commune de Val-Cenis	2022	250 836 €	-
A1.2	Déconnexion et infiltration des eaux pluviales - La Chambre	Commune de La Chambre	2020	360 639 €	-
A1.2	Mise en séparatif du réseau d'eaux usées	SIEPAB	2020	356 027 €	-
A1.2	Réhabilitation du réseau AEP	SIEPAB	2020	260 621 €	-
A1.3	Mise en place de tranchées drainantes à St Rémy de Maurienne	Communauté de Communes du Canton de La Chambre	2020	150 000 €	-
<b>TOTAL</b>				<b>2 054 289 €</b>	

## 2. Volet B1 : Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

Ce volet permettra la mise en œuvre d'actions visant à améliorer le transit sédimentaire sur l'Arc (notamment en réalisant des actions inscrites au Plan de gestion Sédimentaire), de mener une réflexion sur la gestion des ouvrages hydrauliques perturbant le transport solide, de restaurer la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires et de mener des actions d'entretien de la végétation. Des études préalables conduisant à des travaux de restauration de cours d'eau, permettant d'associer l'enjeu milieux aquatiques à la prévention contre les inondations sont également prévues.

En Maurienne, du fait de l'urbanisation, des axes de transport et de l'étroitesse de la vallée, il ne reste que très peu d'espaces de liberté autour de l'Arc. Le linéaire chenalisé est important, ce qui

modifie le fonctionnement hydromorphologique de l'Arc et les dynamiques de régénération de la végétation. Il est donc nécessaire de préserver les quelques zones de liberté restantes en bordure de l'Arc. Sur un site identifié, le contrat prévoit la réalisation d'une étude de stratégie et d'entretien foncière, visant à définir si la maîtrise de l'emprise foncière dans l'espace de bon fonctionnement de l'Arc est possible.

Le linéaire étudié sera de 22,5 km, et celui restauré de 115 m.

Les actions inscrites au Contrat :

Code action	Intitulé	Maitre d'ouvrage	Année d'engagement	Montant prévisionnel	PDM ou pressions futures
B1.1.1	Restauration hydromorphologique sur le Doron de Termignon	SPM	2020	12 830 €	-
B.1.2	Etude préalable à la restauration du torrent des Moulins	SPM	2021	40 000 €	Pressions 2022-2027
B1.2.1	Etude pour l'amélioration du fonctionnement sédimentaire dans le secteur de l'Arc médian	SPM	2021	75 000 €	PDM 2016-2021
B1.2.2	Etude pour l'amélioration du fonctionnement sédimentaire dans le secteur de Saint-Michel de Maurienne	SPM	2020	70 000 €	PDM 2016-2021
B1.2.3	Etude hydromorphologique préalable à la restauration du Merderel	SPM	2022	40 000 €	Pressions 2022-2027
B1.3.1	Restauration de la continuité sur le Grand Pyx	Commune de Val-Cenis	2022	14 000 €	Pressions 2022-2027
B1.3.2	Restauration de la continuité sur le seuil de la Rizerie	SPM	2020	74 330 €	PDM 2016-2021
B1.3.3	Restauration de la continuité - Seuils Usine Châtelard - Ru de la Neuvache	EDF	2020	112 000 €	PDM 2016-2021
B1.3.4	Restauration de la continuité - Prise d'eau de Valmeinier	EDF	2022	117 400 €	PDM 2016-2021
B1.4.1	Etude de faisabilité pour la restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Arc à Randens	CEN	2022	14 270 €	Pressions 2022-2027
B1.5.1	Réalisation d'un plan de gestion de la végétation	SPM	2020	-	-
B1.5.2	Entretien de la végétation	SPM	2021	145 000 €	-
<b>TOTAL</b>				<b>714 830 €</b>	

### 3. Volet B2 : Prendre en compte, restaurer et préserver les zones humides

Ce volet permettra d'anticiper les effets du changement climatique en travaillant sur la préservation et la reconquête des zones humides du territoire. Il comprendra une action d'amélioration de la connaissance et de priorisation des interventions (élaboration d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides), et des actions de restauration de ces espaces accompagnées de sensibilisation. D'autre part, la restauration de zones humides pourra participer à favoriser la biodiversité. La surface totale étudiée sera de 31,12 ha.

Dans ce cadre, les acteurs du territoire portant des démarches liées aux milieux naturels et notamment aux zones humides seront associés. Cela permettra d'agir en cohérence avec les actions déjà menées sur le territoire mauriennais et pourra favoriser l'émergence de nouveaux projets. Dans le cadre de l'élaboration du Contrat, le Syndicat du Pays de Maurienne a déjà rencontré plusieurs acteurs, notamment :

- L'Association Espace Belledonne, en cours d'élaboration d'un Contrat Vert et Bleu ;
- Le Parc National de la Vanoise ; investi en cœur de parc sur la préservation des zones humides et ayant lancé depuis 2 ans un partenariat avec l'université de Chambéry et l'Irstea Lyon pour mieux connaître les cours d'eau de territoire du parc ;
- Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Arvan et des Villards, portant un programme de protection et valorisation des zones humides ;
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie ;
- La Chargée de mission Natura 2000 de la communauté de communes Porte de Maurienne, animatrice du site Natura 2000 de la Plaine des Hurtières ;
- La Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Certains d'entre eux seront maîtres d'ouvrages d'opération de restauration de zones humides.

#### Les actions du Contrat :

Code action	Intitulé	Maitre d'ouvrage	Année d'engagement	Montant prévisionnel	PDM
B2.1.1	Réalisation d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides	SPM	2021	40 000 €	-
B2.1.1	Zones humides de Chalmieu sur Albiez-Montrond : étude pour une gestion pastorale et hydraulique favorable à la restauration des zones humides	SPM	2021	36 100 €	-
B2.2.2	Restauration d'une tuffière à Termignon	SPM	2020	34 916 €	-
B2.2.3	Restauration hydraulique et entretien de zones humides de Bessans en contexte agricole	CEN	2021	32 100 €	-
B2.3.1	Valorisation pédagogique des zones humides du Col de la Croix de Fer	SIVAV	2020	13 000 €	-
<b>TOTAL</b>				<b>156 116 €</b>	

#### 4. Volet B3 : Préservation de la biodiversité

Certains petits affluents de l'Arc servent de zone de reproduction pour la Truite et le Chabot. Ils sont relativement préservés mais connaissent des dégradations qui rendent le milieu banal pour la faune aquatique. L'écrevisse à pieds blancs, espèce protégée, semble aujourd'hui avoir disparu de secteurs où sa présence avait été relevée il y a une dizaine d'années. La restauration des habitats piscicoles permettra de favoriser le retour d'une biodiversité riche.

Certains projets localisés au sein du site Natura 2000 FR8201781 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières » viseront à restaurer la trame turquoise et donc à favoriser la richesse biologique de ce site.

Les projets inscrits au Contrat sur ce volet feront l'objet d'un dépôt de dossier pour les appels à projet biodiversité.

##### Les actions du Contrat :

Code action	Intitulé	Maitre d'ouvrage	Année d'engagement	Montant prévisionnel	PDM
B3.1	Reprofilage d'une mare forestière à St Rémy de Maurienne	CEN	2021	72 185 €	PDM 2016-2021
B3.2	Reprofilage d'une mare forestière à St Georges d'Hurtières	CEN	2021	68 160 €	PDM 2016-2021
B3.3	Restauration écologique du ruisseau des Glaires	FSPDMA	2020	34 916 €	-
<b>TOTAL</b>				<b>241 178 €</b>	

#### 5. Volet C1 : Assurer l'animation, la coordination et le suivi du Contrat

Une chargée de mission du SPM est dédiée à l'élaboration de la stratégie et du programme d'action du Contrat de Bassin.

La mise en œuvre du Contrat de Bassin, le suivi et l'animation de la démarche seront effectués par le Syndicat du Pays de Maurienne pendant toute la durée du contrat (2020 à 2022). Une personne assurera le suivi administratif et financier du Contrat de bassin, ainsi que la communication et les relations avec les élus et autres acteurs du territoire. Cette personne sera également chargée de l'animation territoriale (assurer le lien avec les autres démarches menées sur le territoire, notamment le PAPI) et veillera au bon déroulement de la démarche (respect des engagements des maitres d'ouvrages et du calendrier prévisionnel). La mise en œuvre opérationnelle et le suivi technique des actions seront effectués par l'ensemble du pôle rivière du Syndicat, qui se compose à l'heure actuelle de 4 agents.

### Les actions du Contrat :

Code action	Intitulé	Maitre d'ouvrage	Année d'engagement	Montant prévisionnel	PDM
C1.1	Animation du Contrat de Bassin	SPM	2020 à 2022	344 040 €	-
C1.2	Etude bilan du contrat	SPM	2022	20 000 €	-
<b>TOTAL</b>				<b>364 040 €</b>	

#### 6. Volet C2 : Diffuser l'information et développer la communication autour des milieux aquatiques

En 2019, depuis le transfert de la compétence GEMAPI, le Syndicat a fait le constat d'une demande forte des élus pour davantage d'information sur le cadre de cette nouvelle compétence. Le Syndicat du Pays de Maurienne doit aujourd'hui élargir ses cibles, en communiquant auprès du grand public, des élus du bassin versant, et des partenaires techniques et institutionnels du SPM. Le Syndicat doit également mieux rythmer ses actions de communication afin d'informer de manière plus régulière. Pour ce faire, et dans le cadre du Contrat de Bassin, le SPM a élaboré un plan de communication.

Les actions de communication qui seront menées par le SPM viseront à :

- Informer les acteurs locaux et les partenaires sur la GEMAPI ;
- Faire comprendre et valoriser les actions locales menées par le SPM ;
- Informer les acteurs locaux, partenaires, usagers et le grand public sur les problématiques, les objectifs et l'avancement du Contrat de Bassin ;
- Associer les acteurs locaux et les partenaires à la mise en œuvre du Contrat ;
- Informer le grand public sur l'objectif et la nature des travaux réalisés ;
- Informer et sensibiliser sur les bonnes pratiques concernant les milieux aquatiques

dans le but de :

- Impliquer élus et partenaires dans les projets mis en œuvre ;
- Associer autant que possible la population aux stratégies mises en place ;
- Sensibiliser et éduquer la population à la préservation des milieux aquatiques et faire évoluer les comportements.

Les actions de communication seront menées pendant toute la durée du Contrat (2020 à 2022). Elles permettront de :

- **Informier régulièrement sur les actions menées dans le cadre du Contrat de bassin et sur l'avancée de la démarche** (publication d'articles sur le site internet et dans la presse, bilan d'activité, lettre d'information à destination de tous les foyers mauriennais) ;
- **Mettre en valeur les actions menées par différents moyens de communication** (panneaux pédagogiques, production de courts films illustrant les interventions réalisées dans le cadre du Contrat, exposition de photos en fin de Contrat pour illustrer les travaux réalisés et/ou les thématiques traitées dans le Contrat) ;

- **Communiquer sur le terrain** (organisation et/ou participation à des journées thématiques) ;
- **Sensibiliser les élus** (diffusion de plaquettes d'information et de sensibilisation, rédaction d'une Charte d'exercice de la compétence GEMAPI, création d'un logo spécifique à la GEMAPI).

Les actions du Contrat :

Code action	Intitulé	Maitre d'ouvrage	Année d'engagement	Montant prévisionnel	PDM
C2.1	Communication	SPM	2020 à 2022	49 185 €	-
<b>TOTAL</b>				<b>49 185 €</b>	

## 7. Récapitulatif du contenu du Contrat

Le tableau suivant présente les actions inscrites au Contrat (Tableau 6).

Il précise si l'action répond à une mesure du Programme de Mesures du SDAGE 2016-2021 (PDM), et si elle participe aux objectifs d'anticipation du changement climatique et de préservation de la biodiversité. Il récapitule les montants globaux par volets.

Volet	Sous-volet	N° action	Action	Maitre d'ouvrage	Montant financier estimé (HT)	Démarrage	PDM 2016-2021 ou pressions futures	Changement climatique	Biodiversité	Montant global par sous-volet
Volet A: Amélioration des systèmes d'assainissement et Gestion des eaux de pluie		A1.1	Amélioration des systèmes d'assainissement et gestion des eaux de pluie du hameau de Sardières - Val Cenis	Commune de Val-Cenis	927 002 €	2021	-	X	-	2 054 289 €
		A1.2	Mise en séparatif avec infiltration des eaux pluviales et renouvellement d'une conduite d'eau potable à La Chambre	Commune de La Chambre et SIEPAB	927 287 €	2020	-	X	-	
		A1.3	Mise en place de tranchées drainantes à Saint-Rémy-de-Maurienne	Communauté de Communes du Canton de la Chambre	150 000 €	2020	-	X	-	
					<b>TOTAL : 2 054 289 €</b>					
Volet B1 : Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	B1.1 : Restauration des fonctionnalités des cours d'eau	B1.1.1	Restauration hydromorphologique sur le Doron de Termignon	SPM	12 830 €	2022	-	X	-	52 830 €
		B1.1.2	Etude préalable à la restauration du torrent des Moulins	SPM	40 000 €	2021	Pressions 2022-2027	-	-	
	B1.2 : Restauration de l'équilibre sédimentaire et de la morphodynamie	B1.2.1	Etude pour l'amélioration du fonctionnement sédimentaire dans le secteur de l'Arc médian	SPM	75 000 €	2021	X	-	-	185 000 €
		B1.2.2	Etude pour l'amélioration du fonctionnement sédimentaire dans le secteur de Saint-Michel de Maurienne	SPM	70 000 €	2020	X	-	-	
		B1.2.3	Etude hydromorphologique préalable à la restauration du Merderel	SPM	40 000 €	2022	Pressions 2022-2027	-	-	
	B1.3 : Restauration de la continuité écologique et sédimentaire	B1.3.1	Restauration de la continuité sur le Grand Pyx	Commune de Val-Cenis	14 000 €	2022	Pressions 2022-2027	-	-	317 730 €
		B1.3.2	Restauration de la continuité sur le seuil de la Rizerie sur le Bugeon	SPM	74 330 €	2020	X	-	-	
		B1.3.3	Restauration de la continuité sur les seuils de l'usine du Châtelard	EDF	112 000 €	2020	X	-	-	
		B1.3.4	Restauration de la continuité sur la prise d'eau de Valmeinier	EDF	117 400 €	2021	X	-	-	
	B1.4 : Restauration/préservation d'espaces de mobilité	B1.4.1	Définition de l'espace de bon fonctionnement et stratégie foncière pour la restauration d'un espace de liberté de l'Arc	CEN	14 270 €	2021	Pressions 2022-2027	X	-	14 270 €
B1.5 : Entretien et gestion pluriannuelle des berges et du lit	B1.5.1	Réalisation d'un plan de gestion de la végétation	SPM	-	2020	-	-	-	145 000 €	
	B1.5.2	Travaux d'entretien de la végétation	SPM	145 000 €	2021	-	-	-		
					<b>TOTAL : 714 830 €</b>					
Volet B2 : Prendre en compte, restaurer et préserver les zones humides	B2.1 : Stratégie pour la préservation et restauration de zones humides	B2.1.1	Réalisation d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides	SPM	40 000 €	2021	-	X	-	40 000 €
	B2.2 : Restauration de zones humides	B2.2.1	Zones humides de Chalmieu sur Albiez-Montrond : étude pour une gestion pastorale et hydraulique favorable à la restauration des zones humides	SPM	36 100 €	2021	-	X	X	103 116 €
		B2.2.2	Restauration d'une tuffière à Termignon	SPM	34 916 €	2020	-	X	X	
		B2.2.3	Restauration hydraulique et entretien de zones humides de Bessans en contexte agricole	CEN	32 100 €	2021	-	X	X	
B2.3 : Communication en faveur des zones humides	B2.3.1	Valorisation pédagogique de la ZH du Col de la Croix de Fer	SIVAV	13 000 €	2020	-	-	-	13 000 €	
					<b>TOTAL : 156 116 €</b>					
Volet B3 : Préservation de la biodiversité		B3.1	Renaturation des berges d'un plan d'eau à St Rémy de Maurienne	CEN	75 185 €	2021	-	X	X	241 178 €
		B3.2	Renaturation des berges d'un plan d'eau à St Georges d'Hurtières	CEN	68 160 €	2021	-	X	X	
		B3.3	Restauration écologique sur le Ruisseau des Glaires	FSPMA	100 833 €	2020	-	X	X	
					<b>TOTAL : 241 178 €</b>					
Volet C1 : Assurer l'animation, la coordination et le suivi du Contrat		C1.1	Animation du Contrat de Bassin	SPM	344 040 €	2020 à 2022	-	-	-	364 040 €
		C1.2	Etude bilan du Contrat de Bassin	SPM	20 000 €	2022	-	-	-	
					<b>TOTAL : 364 040 €</b>					
Volet C2 : Diffuser l'information et développer la communication autour des milieux aquatiques auprès du grand public		C2.1	Communication	SPM	49 185 €	2020 à 2022	-	-	-	49 185 €
					<b>TOTAL : 49 185 €</b>					
					<b>TOTAL : 3 579 638 €</b>					

Tableau 6 : Actions inscrites au Contrat de Bassin de l'Arc 2020-2022.

## C. Analyse de la contribution du Contrat aux objectifs du SDAGE

Les orientations fondamentales auxquelles répondent le Contrat sont les suivantes :

- **OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique**
  - OF0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique
- **OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides**
  - OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
    - OF6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
    - OF6A-04 : préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
    - OF6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques
    - OF6A-07 : Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments
    - OF6A-09 : Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques
  - OF6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
    - OF6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents
    - OF6B-02 : Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
- **OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**
  - OF8-09 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux

Le tableau ci-dessus permet de rendre compte de la contribution du Contrat aux objectifs du SDAGE 2016-2021 et du programme de mesures associé (Tableau 7).

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure (voir intitulé en p.21)	Action identifiée dans le PAOT	Action inscrite dans le Contrat
FRDR10064	Ruisseau de Saint-Bernard	Altération de la continuité (R)	MIA0301	Aménager les ouvrages ROE52234 (prise d'eau pour alimenter une scierie), ROE107051 et ROE107050 (prises d'eau irrigation)	Non car déjà initié
FRDR10716	Torrent la Neuvasche	Altération de la continuité (R)	MIA0301	Rendre franchissable les seuils de l'usine du Chatelard (ROE52256) et la prise d'eau de Valmènier (ROE32281) pour la dévalaison de la truite Fario	B1.3.3 et B1.3.4
FRDR358	L'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère	Altération de la morphologie (R)	MIA0204	Mise en œuvre des actions inscrites au Plan de gestion sédimentaire	B1.2.1
		Altération de la continuité (R)	MIA0301	Rendre franchissable le barrage de la Christine pour la montaison et la dévalaison de la truite Fario	Non car déjà initié
		Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0201	Action à définir	
		Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0301	Action à définir	
		Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000	MIA0602	Action à définir	B3.1 et B3.2
FRDR360	Le Bugeon (Trt)	Altération de la continuité (R)	MIA0301	Rendre franchissable le seuil en aval du pont de la D76a (ROE29367)	B1.3.2
FRDR361b	L'Arc du Rau d'Ambin à l'Arvan, La Valloirette et le ravin de Saint Julien	Altération de la morphologie (R)	MIA0204	Mise en œuvre des actions inscrites au Plan de gestion sédimentaire	B1.2.2
		Altération de l'hydrologie (R)	RES0602	En lien avec les mesures sur la morphologie, travailler sur les débits pour rétablir des crues morphogènes, réflexion à mener concernant les consignes de chasse des ouvrages	B1.2.2
			IND12	Réduire les émissions des substances dangereuses dans l'eau rejetées par TRIMET et FERROPEM	Non car déjà initié

Tableau 7 : Mesures du Contrat permettant de mettre en œuvre les actions du PAOT

Le Contrat de Bassin va au-delà d'une simple **réponse au programme de mesure du SDAGE 2016-2021**. Il se place également dans la perspective du prochain SDAGE et certaines actions participeront à la **réduction des pressions sur des masses d'eau identifiées dans l'état des lieux du SDAGE 2022-2027** (ruisseau des Moulins, Merderel, Grand Pyx). D'autre part, les actions de restauration de zones humides à fonctionnalités hydrauliques et de déconnexion des eaux pluviales s'inscrivent dans l'orientation fondamentale 0 du SDAGE : **s'adapter aux effets du changement climatique**. Le volet B2 permet de prendre en compte l'orientation fondamentale 6B du SDAGE : **Préserver, restaurer et gérer les zones humides**. Enfin, le Contrat intègre l'objectif de **préservation de la biodiversité**.

## V. Modalités de mise en œuvre du Contrat de Bassin

### A. Durée du Contrat et calendrier prévisionnel

La mise en œuvre des actions prévues au Contrat de Bassin est prévue pour la période 2020-2022. Le Contrat aura un effet rétroactif par rapport à la date de signature, il intégrera toutes les actions menées à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions est présenté ci-dessous (Tableau 8). Pour les actions de travaux, l'année de démarrage correspond à celle de réalisation des études préalables.

2020	2021	2022
B1.1.1 : Restauration sur le Doron de Termignon		
B1.5.1 : Réalisation d'un plan de gestion de la végétation		
B1.3.2 : Restauration de la continuité sur le Bugeon		
B1.3.3 : Restauration de la continuité sur les seuils de l'usine du Châtelard		
B2.2.2 : Restauration d'une tuffière à Termignon		
B3.3 : Restauration écologique sur le Ruisseau des Glaires		
B2.3.1 : Valorisation pédagogique de la zone humide du Col de la Croix de Fer		
B1.2.2 : Etude pour l'amélioration du fonctionnement sédimentaire dans le secteur de Saint-Michel de Maurienne		
A1.2 : Mise en séparatif avec infiltration des eaux pluviales et renouvellement d'une conduite d'eau potable à La Chambre		
A1.3 : Mise en place de tranchées drainantes à Saint-Rémy-de-Maurienne		
	A1.1 : Amélioration des systèmes d'assainissement et Gestion des eaux de pluie du hameau de Sardières - Val Cenis	
	B1.5.2 : Travaux d'entretien de la végétation	
	B1.3.4 : Restauration de la continuité sur la prise d'eau de Valmeinier	
	B1.2.1 : Etude pour l'amélioration du fonctionnement sédimentaire dans le secteur de l'Arc médian	
	B1.1.2 : Etude préalable à la restauration du torrent des Moulins	
	B2.1.1 : Réalisation d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides	
	B2.2.1 : Etude pour une gestion pastorale et hydraulique favorable à la restauration de zones humides sur Albiez-Montrond	
	B2.2.3 : Restauration hydraulique et entretien de zones humides de Bessans en contexte agricole	
	B3.1 : Renaturation des berges d'un plan d'eau à St Rémy de Maurienne	
	B3.2 : Renaturation des berges d'un plan d'eau à St Georges d'Hurtières	
		B1.2.3 : Etude hydromorphologique préalable à la restauration du Merderel
		B1.3.1 : Restauration de la continuité sur le Grand Pyx
		C1.2 : Etude bilan du Contrat de Bassin
C2.1 : Communication		
C1.1 : Animation du Contrat de Bassin		

Volet A : Amélioration des systèmes d'assainissement et gestion des eaux de pluie
Volet B1 : Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
Volet B2 : Prendre en compte, restaurer et préserver les zones humides
Volet B3 : Préservation de la biodiversité
Volet C1 : Assurer l'animation, la coordination et le suivi du Contrat
Volet C2 : Diffuser l'information et développer la communication autour des milieux aquatiques auprès du grand public

Tableau 8 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions inscrites au Contrat de Bassin

## B. Présentation de la structure porteuse

Le SPM est un syndicat mixte fermé regroupant 5 Communautés de Communes, pour un total de 53 communes (depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019) (Figure 12). Il possède diverses compétences :

- politiques contractuelles
- Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)
- développement économique (tourisme, agriculture, industrie-artisanat-commerce, jeunesse),
- cadre de vie et environnement (GEMAPI, politiques environnementales et climatiques, éco-mobilité)
- établissements d'enseignements artistiques
- transports scolaires.

**Le Comité syndical est composé de 56 délégués titulaires désignés par les conseils communautaires et 56 délégués suppléants** (Tableau 9).

EPCI membre	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan	19	19
Communauté de communes du Canton de La Chambre	10	10
Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise	11	11
Communauté de communes Maurienne Galibier	7	7
Communauté de communes Porte de Maurienne	9	9
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>	<b>56</b>

Tableau 9 : Répartition par EPCI adhérent au SPM des délégués communautaires du Comité Syndical

**Le bureau du SPM est composé d'un président, de 8 vice-présidents** (SCoT-transfrontalier ; culture-Pays d'Art et d'Histoire-grands événements ; personnel et finances ; transport et transports scolaires ; agriculture et forêt (dont l'abattoir) ; industrie-artisanat-commerce-TIC ; rivières-environnement ; tourisme) **et de 5 autres membres.**

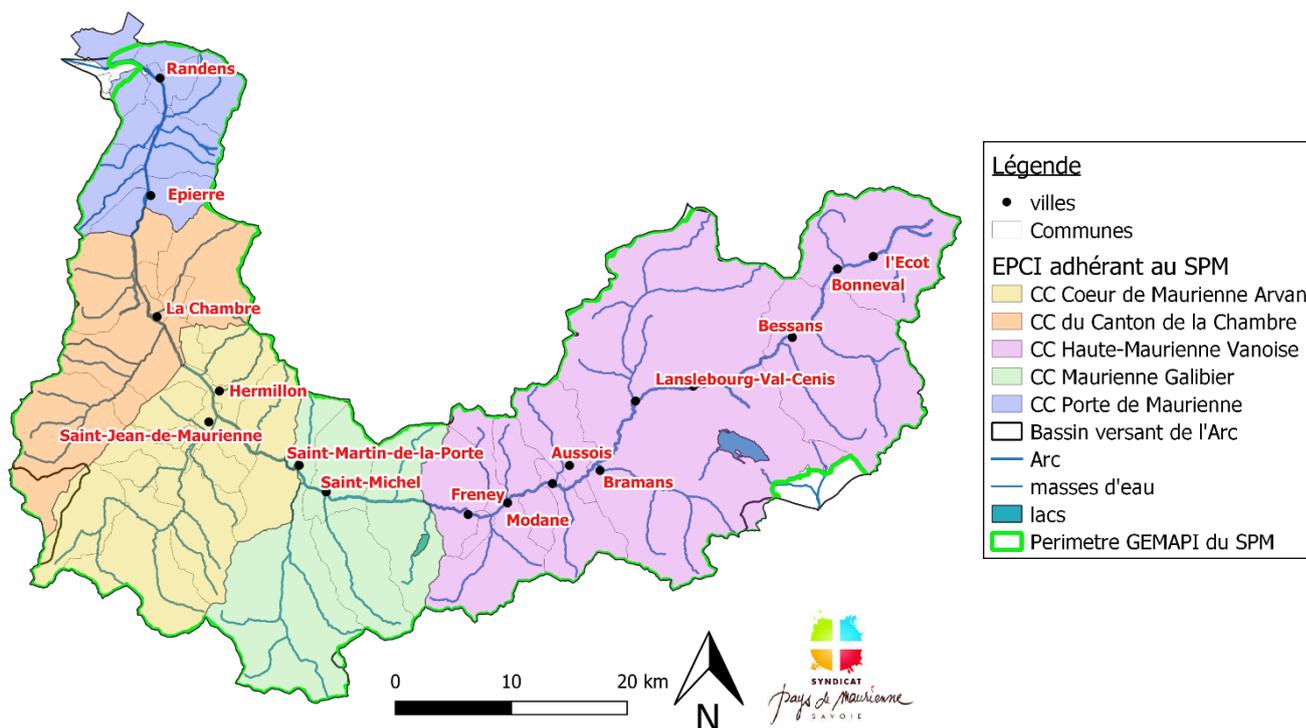


Figure 12 : Organisation du Syndicat du Pays de Maurienne

**Le SPM possède la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Arc et de ses affluents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.** En plus des items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, le SPM dispose de la compétence suivante : élaboration, coordination, concertation et animation dans les domaines de la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations (**item 12°**). A ce titre, le SPM peut assurer des études globales présentant un intérêt à l'échelle de son périmètre ou d'une partie de son périmètre, et des actions d'information, de formation et de sensibilisation à l'intérieur du bassin versant.

**L'équipe technique du pôle GEMAPI est composée de 4 personnes :**

- deux ingénieurs projets s'occupant du volet opérationnel de la GEMAPI ;
- une chargée de mission dédiée à l'élaboration et au suivi du Contrat de Bassin, à la labellisation EPAGE du SPM et à l'élaboration et au suivi d'un PAPI 3<sup>ème</sup> génération ;
- une cheffe de pôle chargée de la coordination des missions du pôle rivière et assistant les ingénieurs projets sur le volet opérationnel de la GEMAPI.

Le pôle GEMAPI est assisté du service administratif commun aux différents pôles du SPM, composé d'une **secrétaire**, d'une **comptable** et d'une **personne en charge de la gestion des ressources humaines**. Le pôle GEMAPI travaille sous la supervision de la **directrice de la structure**, qui coordonne les différents pôles, gère les ressources nécessaires à la réalisation des actions et définit la stratégie de mise en œuvre des choix politiques du Comité syndical, en lien direct avec les élus du territoire. Le pôle GEMAPI possède en outre un **vice-président référent**, qui participe au suivi des différents dossiers.

## C. Animation de la démarche et instances de gouvernance

La gouvernance du Contrat de Bassin s'appuiera sur 2 instances :

- Le Comité GEMAPI

Lors de sa structuration et dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, le SPM a constitué un **Comité GEMAPI qui rassemble les présidents, vice-présidents et une personne du service technique de chaque communauté de communes adhérant au Syndicat du Pays de Maurienne**. Il se réunit au besoin et est consulté pour définir les orientations politiques et acter les choix effectués en matière de GEMAPI. Il a par exemple été consulté lors de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, pour la définition de la stratégie du Contrat de Bassin puis pour l'élaboration du projet de Contrat. Cette instance revêt une importance particulière dans le cadre du Contrat de Bassin car elle constitue le premier organe de décision du SPM à l'échelle du bassin versant.

- Le Comité de rivière

En 2017, le SPM a constitué une **instance de concertation, le Comité de rivière, rassemblant :**

- **élus** : maires ou représentants des communes, présidents des EPCI-FP ;
- **acteurs institutionnels** : Direction Départementale des Territoires, Agence de l'Eau, Département, Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Office Français pour la Biodiversité ;
- **acteurs associatifs locaux** : Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, associations locales de pêche, Conservatoire d'Espaces Naturels ;
- **établissements publics** : Parc National de la Vanoise, Office National des Forêts et service Restauration des Terrains de Montagne de l'ONF ;
- **autres collectivités ou syndicats** : Syndicat des vallées de l'Arvan et des Villards, Syndicat Intercommunal d'Eaux Potable et d'Assainissement du Bugeon ;
- **partenaires privés** : EDF, SNCF, SFTRF, RTE, Ferroglobe, Trimet.

Réuni au moins une fois par an, il permet au SPM de dresser le bilan de l'année passée et de présenter les actions ou évolutions à venir. L'intérêt de ce comité est également de partager des informations et d'aborder les thématiques liées à l'eau en présence de tous les acteurs concernés.



Figure 13 : Comité de Rivière du 04 Juillet 2019

**Le Comité de rivière joue le rôle de comité de pilotage du Contrat de bassin.** Il réunit en effet tous les maîtres d'ouvrages et partenaires impliqués dans la démarche. Il a jusqu'alors été chargé de donner son avis et d'approuver la stratégie puis le projet de contrat. Par la suite, le Comité de Rivière sera informé de l'avancée du Contrat, et veillera au bon déroulement de la démarche.

D'autre part, le SPM continuera à travailler en relation avec de nombreux acteurs intervenant dans la vallée, et jouera un rôle d'animateur territorial sur certains projets. Le SPM travaille en collaboration avec les acteurs du territoire dont l'activité peut impacter les milieux aquatiques ou pouvant être impliqués dans la gestion du risque inondation en lien avec leurs infrastructures. Il est associé aux différents partenaires du territoire pouvant apporter une expertise technique, enrichir la connaissance du territoire et porter des actions (Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie, Parc National de la Vanoise...).

#### D. Suivi et bilan du Contrat de Bassin

Le suivi annuel du Contrat sera basé sur :

- Des **indicateurs globaux (techniques et financiers)** : nombre d'actions mises en œuvre, montant annuel des dépenses et des subventions reçues ;
- Des **indicateurs techniques pour évaluer chaque action** :
  - Morphologie : linéaire de cours d'eau restauré (pour les travaux) ou à restaurer (pour les études avant-projet) ; linéaire étudié (pour les études de diagnostic)
  - Continuité : nombre de seuils effacés, linéaire d'effet plan d'eau supprimé, nombre de seuils rendus franchissables, linéaire réouvert à la continuité
  - Zones humides : nombre d'action prévues par le plan de gestion stratégique, surface de zone humide préservée ou restaurée
  - Végétation : nombre d'actions prévues par le plan de gestion, linéaire entretenu
  - Biodiversité : nombre d'espèces ayant reconquis le milieu
  - Petit cycle : surface d'eaux pluviales déconnectée, linéaire déconnecté, volume d'eau potable économisé
  - Inondations : linéaire dont le risque inondation est diminué
- La tenue d'un **tableau de bord** afin de suivre l'avancement des actions et d'évaluer l'effet sur les pressions.

Chaque année, un bilan de l'état d'avancement des actions sera présenté en Comité de Rivière. En fin de Contrat, une **étude bilan** sera conduite. Elle comprendra :

- Un bilan financier ;
- Une étude qualitative sur le déroulement du Contrat : perception du Contrat, implication des acteurs du territoire, avancement des actions selon le planning prévu, moyens mis en œuvre, difficultés rencontrées... ;
- Un bilan sur les actions réalisées (linéaires prévus/réalisés, impacts sur le milieu...) et l'évaluation de la contribution du Contrat à l'atteinte des objectifs du SDAGE, en lien avec le PAPI ;
- Des recommandations et prospectives pour un futur Contrat ou une autre procédure.

## E. Moyens financiers mis en œuvre sur le territoire

Les recettes du SPM liées à la GEMAPI proviennent principalement :

- De la **taxe GEMAPI** (la taxe levée en 2019 s'élevait à 1,79 M€ - soit 25 € par habitant, elle sera identique en 2020)
- De **subventions et de partenariats** (Département, Etat, Agence de l'Eau, Démarche Grand Chantier...)

**Dans le cadre du Contrat de Bassin, l'Agence de l'Eau sera le principal partenaire financier.** Les aides apportées pourraient s'élever à 1 553 792 € d'aides classiques et 185 500 € d'aides supplémentaires résultant de bonifications liées au Contrat, soit **49 % d'aides** pour cette démarche (voir Partie IV « Engagement de l'Agence de l'Eau»). Certains plans de financement seront complétés par d'autres partenaires, publics ou privés.

Le SPM sera maître d'ouvrage de 14 actions inscrites au Contrat de Bassin (incluant l'animation). Le budget estimé pour les actions sous maîtrise d'ouvrage du SPM est de 981 401 €. Le total des aides de l'Agence pour ces actions est estimé à 459 564 € (voir tableau en Annexe). Les autres actions seront sous maîtrise d'ouvrage d'autres acteurs du territoire, pour un total de 2 598 237 €, avec une participation de l'Agence à hauteur de 1 279 728 €.

---

## Partie V : Engagement des partenaires

---

### I. Engagement du Syndicat du Pays de Maurienne

Le Syndicat du Pays de Maurienne s'engage à :

- Assurer le suivi du Contrat de bassin ;
- Veiller à la bonne exécution du Contrat : respect des engagements de chacun, mise en œuvre effective des actions du Contrat, respect des modalités de fonctionnement de la démarche ;
- Coordonner techniquement et administrativement le programme en s'appuyant autant que nécessaire sur les instances de gouvernance (*Partie C - Animation de la démarche et instances de gouvernance*) ;
- Suivre l'avancement du Contrat et élaborer des bilans et tableaux de suivi ;
- Préparer et animer les Comités de Rivière du bassin de l'Arc ;
- Informer les partenaires et maitres d'ouvrages du contrat ;
- Conduire les actions prévues dans le plan de communication ;
- S'assurer de la cohérence des actions menées et de leur efficacité ;
- Accompagner les maitres d'ouvrages dans leurs démarches (sans toutefois se substituer à eux).

### II. Engagement des partenaires

Chaque maitre d'ouvrage a confirmé son engagement dans le présent contrat pour les opérations le concernant, en signant un document d'engagement (voir les Annexes).

Les maitres d'ouvrages s'engagent à :

- Réaliser l'action indiquée selon le calendrier prévisionnel indiqué
- Envoyer un dossier de demande de subvention complet avant le démarrage de l'opération
- Pour les études, le cahier des charges avant engagement de l'opération, pour avis de l'Agence de l'Eau a minima
- Les pièces nécessaires au versement de la subvention dès l'achèvement de l'opération.

Les titulaires des aides de l'Agence s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée par une participation financière de l'Agence de l'Eau :

- Pour les actions d'information et de communication du Syndicat du Pays de Maurienne : apposition du logo et référence à l'aide de l'Agence ;
- Pour les travaux supérieurs à 150 000 € : mise en place d'un logo temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence.

Les modalités précises ainsi que les logos de l'Agence sont disponibles à l'adresse suivante : [https://www.eaurmc.fr/jcms/pro\\_94904/fr/obligations-de-communication-guide-pour-les-beneficiaires-d-aides](https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_94904/fr/obligations-de-communication-guide-pour-les-beneficiaires-d-aides)

### III. Engagement de l'Etat

Les services de l'Etat et de ses établissements publics pilotent la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE et s'assurent de l'émergence de projets répondant aux objectifs du SDAGE. Ils s'assurent également du bon déroulement des procédures administratives auxquelles ces projets sont soumis. Les services de l'Etat s'engagent à participer aux Comités de Rivière, qui sera l'instance valant comité de pilotage pour le Contrat.

### IV. Engagement de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat Arc en Maurienne, sur une période couvrant les années 2020 à 2022 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2022 ne pourra excéder un montant total d'aide de 1 739 292 €.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

- Majorations de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim	Année engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide agence	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								aide classique	Majoration <sup>(1)</sup>	total
Commune de Val Cenis	Déconnexion et infiltration des eaux pluviales (fiche A1.1)	-	Oui	2022	381 706 €	118 040 €	70%	59 020 €	23 608 €	82 628 €
Commune de La Chambre	Déconnexion et infiltration des eaux pluviales (fiche A1.2)	-	Oui	2020	360 639 €	360 639 €	70%	180 320 €	72 128 €	252 447 €
CC du Canton de la Chambre	Désimperméabilisation ZI François Horteur (fiche A1.3)	-	Oui	2021	150 000 €	150 000 €	70 %	75 000 €	30 000 €	105 000 €
Syndicat du pays de Maurienne	Etude préalable à la restauration du torrent des Moulins (fiche B1.1.2)	Pression 2022-2027	-	2021	40 000 €	40 000 €	70%	20 000 €	8 000 €	28 000 €
<b>TOTAL majoration</b>					<b>932 345 €</b>	<b>668 679 €</b>		<b>334 340 €</b>	<b>133 736 €</b>	<b>468 075 €</b>

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ Financement des aides contractuelles exceptionnelles

Deux formes d'aides exceptionnelles contractuelles :

- LP24 : opérations de valorisation socio-économique (usages récréatifs, paysagers ou patrimoniaux) liées aux milieux aquatiques
- LP11-12-25 : hors ZRR pour l'eau potable et l'assainissement pour des projets de même nature que rattrapage structurel. Le calcul de ces aides représente 10% des aides classiques, accordées dans ledit contrat, dans le cadre des LP 11-12-25-21 (eau potable) et 23.

Aides exceptionnelles Valorisation Socio-économique						
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence
Syndicat du pays de Maurienne	Réouverture et mise en valeur d'une tufière en forêt communale de Val Cenis - Termignon - Panneau communication sensibilisation (fiche B2.2.2)	2020	8 750 €	8 750 €	20%	1 750 €
Syndicat du pays de Maurienne	Réouverture et mise en valeur d'une tufière en forêt communale de Val Cenis - Termignon - Valorisation paysagère cheminement piéton (fiche B2.2.2)	2020	20 000 €	20 000 €	20%	4 000 €
SIVAV	Sentier d'interprétation des zones humides du Col de la Croix de Fer (fiche B2.3.1)	2020	13 000 €	13 000 €	30%	3 900 €
<b>TOTAL aides exceptionnelles Valorisation Socio-économique</b>			41 750 €	41 750 €		9 650 €

Aides exceptionnelles Petit cycle						
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence
SIEPAB	Réhabilitation réseau AEP - La Chambre	2020	260 621 €	260 621 €	16 %	42 114 €
<b>TOTAL aides exceptionnelles Petit Cycle</b>			260 621 €	260 621 €		42 114 €

## V. Signataires du Contrat

Les signataires du Contrat de Bassin de l'Arc 2020-2022 sont :

- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Le Syndicat du Pays de Maurienne
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie
- EDF Hydro Jura Maurienne
- La Commune de La Chambre
- La Commune de Val-Cenis
- Communauté de Communes du Canton de La Chambre
- Le Syndicat Intercommunal d'Eaux Potable et d'Assainissement du Bugeon
- La Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Le Syndicat des Vallées de l'Arvan et des Villards

Les signataires du Contrat s'engagent à respecter les termes du présent contrat et à mobiliser les moyens techniques, humains et financiers pour atteindre les objectifs du projet.

**A Hermillon (La Tour en Maurienne), le 06 Juillet 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau  
Rhône Méditerranée Corse**

Laurent ROY



**Le Président du Syndicat du Pays de  
Maurienne**

Yves DURBET



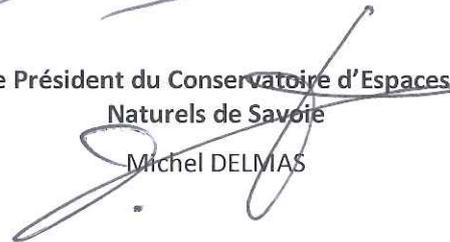
**Le Président de la Fédération de Savoie pour  
la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

Gérard GUILLAUD



**Le Président du Conservatoire d'Espaces  
Naturels de Savoie**

Michel DELMAS



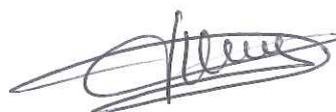
**Le Directeur d'EDF Hydro Jura Maurienne**

Daniel PASCHINI



**Le Président de la Communauté de  
Communes du Canton de La Chambre**

Bernard CHENE



**La 4C**

**Communauté de Communes  
du Canton de La Chambre**

45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES  
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79  
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

**Le Président du Syndicat Intercommunal  
d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon**

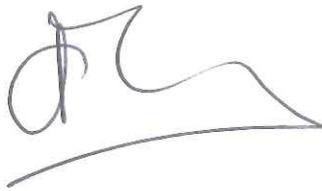


**Le Président du Syndicat des Vallées de  
l'Arvan et des Villards**

Bernard COVAREL



**Mme le Maire de la commune de La Chambre**  
Mathilde SONZOGNI



**Le Maire de la commune de Val-Cenis**  
Jacques ARNOUX



*En présence de :*

**M. le Président du Comité de bassin Rhône-  
Méditerranée**

Martial SADDIER

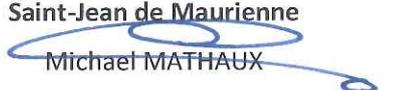
**Mme la Députée de la Savoie**

Emilie BONNIVARD



**M. le Sous-préfet de l'arrondissement de  
Saint-Jean de Maurienne**

Michael MATHAUX



**Mme la Conseillère Départementale déléguée  
du Département de Savoie**

Annick CRESSENS



---

## *Annexes*

---

- I. Récapitulatif financier des actions sous maîtrise d'ouvrage du SPM

Volet	Sous-volet	Code action	Action	Montant financier estimé (HT)	Taux de subvention Agence de l'Eau possible	Montant subvention Agence de l'Eau	Participation financière autre acteur	Montant participation financière autre acteur (HT)	Participation financière MO (HT)
Volet B1	B1.1	B1.1.1	Restauration hydromorphologique sur le Doron de Termignon	12 830,00 €	-	-	-	-	12 830,00 €
		B1.1.2	Etude préalable à la restauration du torrent des Moulins	40 000,00 €	70 %	28 000,00 €	-	-	12 000,00 €
	B1.2	B1.2.1	Etude pour l'amélioration du fonctionnement sédimentaire dans le secteur de l'Arc médian	75 000,00 €	50 %	37 500,00 €	Etat (PAPI d'intention)*	22 500,00 €*	15 000,00 €
		B1.2.2	Etude pour l'amélioration du fonctionnement sédimentaire dans le secteur de Saint-Michel de Maurienne	70 000,00 €	50 %	35 000,00 €	EDF, SNCF, SFTRF, Département	28 000,00 €*	7 000,00 €*
		B1.2.3	Etude hydromorphologique préalable à la restauration du Merderel	40 000,00 €	50 %	20 000,00 €	EDF	?	20 000,00 €
		B1.3.2	Restauration de la continuité sur le seuil de la Rizerie, sur le Bugeon	74 330,00 €	25%	18 865,00 €	SEM Nd du Cruet	36 600,00 €	18 865,00 €
		B1.5	B1.5.1	Réalisation d'un plan de gestion de la végétation	-	-	-	-	-
	B1.5.2		Travaux d'entretien de la végétation	145 000,00 €	30 %	43 500,00 €	Département (CTS)	46 400,00 €	55 100,00 €
	Volet B2	B2.1	B2.1.1	Réalisation d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides	40 000,00 €	70 %	28 000,00 €	-	-
B2.2		B2.2.1	Zones humides de Chalmieu sur Albiez-Montrond : étude pour une gestion pastorale et hydraulique favorable à la restauration des zones humides	36 100,00 €	63 %	22 850,00 €	-	-	13 250,00 €
		B2.2.2	Restauration d'une tuffière à Termignon	34 916,00 €	27 %	9 400,00 €	Département	17 500,00 €	8 016,00 €
Volet C1	C1.1	Animation du Contrat de Bassin	344 040,00 €	50 %	172 020,00 €	-	-	172 020,00 €	
	C1.2	Etude bilan du Contrat de Bassin	20 000,00 €	50 %	10 000,00 €	-	-	10 000,00 €	
Volet C2	C2.1	Communication	49 185,00 €	70 %	34 430,00 €	-	-	14 755,00 €	
<b>TOTAUX</b>				<b>981 401 €</b>		<b>459 564 €</b>		<b>151 000 €</b>	<b>370 837 €</b>

Tableau 10 : Récapitulatif financier des actions sous maîtrise d'ouvrage SPM (\* : à valider)

## II. Approbation de la stratégie par le Comité de rivière du 04 Juillet 2019

### DEMARCHES CONTRACTUELLES EN COURS ET A VENIR

**1. Le Contrat de bassin : vers une gestion intégrée des milieux aquatiques**



**Zone humide à Termignon**

Le Contrat de bassin est un programme d'actions volontaire mené en partenariat avec les acteurs de l'eau du territoire et pour lequel l'Agence de l'Eau s'engage financièrement. Il identifie des actions à mettre en œuvre, les maîtres d'ouvrages, le mode de financement, et les échéances des travaux. Le Contrat de bassin a vocation à mettre en œuvre des actions à enjeu GEMA ou GEMAPI (mais pas d'actions strictement PI). L'Agence de l'Eau peut apporter des subventions pour la réalisation des actions en contrepartie d'une contribution du Contrat aux objectifs du SDAGE (dans le cas général, 50% de la part du projet consacrée à la GEMA peut être subventionnée, soit 25 % du montant global du projet).

L'objectif du Contrat est de favoriser une gestion intégrée des milieux aquatiques en associant la GEMA et la PI. Ce Contrat est également une opportunité pour engager de premières actions portant sur la qualité des milieux aquatiques en Maurienne.

Le Contrat devra permettre de :

- réaliser en priorité des actions répondant aux objectifs du SDAGE 2017-2021 et d'anticiper le SDAGE 2022-2027
- travailler sur la restauration hydromorphologique (mise en œuvre des actions du Plan de Gestion Sédimentaire adopté en 2018)
- anticiper le changement climatique et préserver la biodiversité

Des actions résultant d'une volonté locale pourront également être inscrites au Contrat. Les actions inscrites au programme prévisionnel du SPM pour la période 2019-2023 et rentrant dans le cadre fixé pour le Contrat y seront intégrées.



**Merlon sur le Doron de Termignon**



**Torrent de Moulins à Epierre**

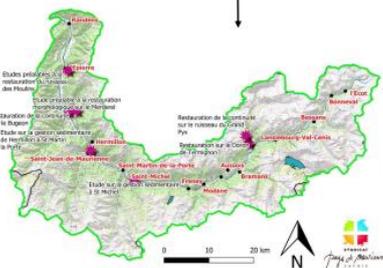
Après le choix d'un scénario (parmi trois présentés) en Comité GEMAPI du 04 Juin 2019, réunissant les présidents des EPCI, ce dernier a été présenté en Comité de rivière.

Le Contrat intégrera plusieurs axes, décliné en actions concrètes qui devront être terminées ou a minima entamées avant 2022.

Restoration des fonctionnalités des cours d'eau 55 000 € 2 actions	Restoration de l'équilibre sédimentaire et de la morphodynamie 180 000 € 3 actions	Restoration de la continuité écologique et sédimentaire 95 000 € 2 actions	Entretien et gestion pluriannuelle des berges et du lit 250 000 € 15 actions
Restoration/préservation d'espaces de mobilité Budget à déterminer Actions à déterminer	Préservation/restoration des zones humides 40 000 € 1 plan d'action et des travaux	Infiltration/réutilisation des eaux pluviales Budget à déterminer Actions à déterminer	Opérations de valorisation des milieux aquatiques 6 000 €

**TOTAL : 626 000 €** hors du Contrat et actions eaux pluviales et espaces de mobilité dont environ 195 000 € subventionnés\* + participation financière d'autres acteurs pour les études multi-partenariales

\* (rap. actions SPM SDAGE actual et prochain SDAGE subventionnées à 50 % de la part de GEMA - sauf 20% pour le PGSD) opération valorisation milieu entretenu subventionnée



+ actions sur l'ensemble du BV :

- ✓ Gestion de la végétation
- ✓ Plan de gestion stratégique des zones humides
- ✓ Restauration d'une zone humide
- ✓ Action de valorisation des milieux aquatiques

Comité de rivière du 04 Juillet 2019  
Syndicat du Pays de Maurienne

Comité de rivière du 04 Juillet 2019  
Syndicat du Pays de Maurienne

**La stratégie du Contrat de bassin a été adoptée à l'unanimité par le Comité de rivière. Le Comité de rivière autorise le Syndicat du Pays de Maurienne à présenter la stratégie du Contrat en Comité d'Agrément.**

La prochaine étape est donc l'examen de la stratégie du contrat par le Comité de bassin, le 29 Novembre 2019.

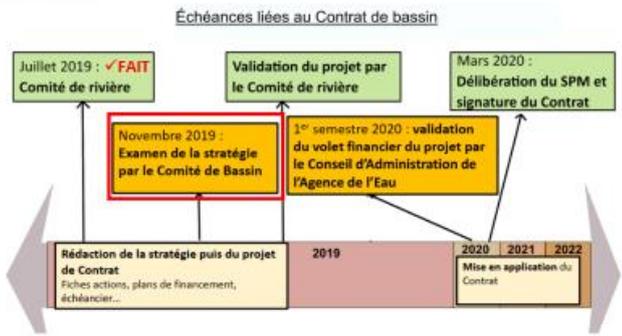


Figure 14 : Extrait du compte-rendu du Comité de rivière du 04 Juillet 2019

### III. Approbation du projet par le Comité de rivière du 27 Février 2020

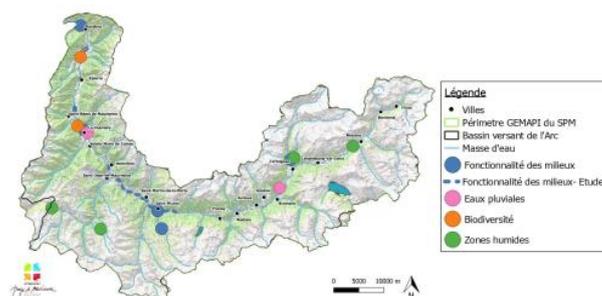
#### ACTIONS RETENUES AU CONTRAT DE BASSIN

Après approbation de la stratégie lors du Comité de Rivière de Juillet 2019, puis par le Comité d'agrément du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, le SPM a présenté les actions retenues au Contrat. Le dossier devra être approuvé par le Comité Syndical du SPM fin Mai 2020 puis, après engagement financier par l'Agence de l'Eau et signature en Juin, les actions seront mises en œuvre jusqu'en 2022.

Le programme d'action se déclinera en 6 volets :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (morphodynamie, continuité, EBF, entretien des berges)
- Prendre en compte, restaurer et préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité
- Améliorer les systèmes d'assainissement et gérer les eaux de pluie
- Assurer l'animation, la coordination et le suivi du Contrat
- Diffuser l'information et développer la communication autour des milieux aquatiques auprès du grand public

Le Contrat contiendra 21 actions, réparties entre 9 maîtres d'ouvrages, dont 11 actions portées par le SPM auxquelles s'ajoutent l'animation de la démarche et la communication.



**Le montant prévisionnel du Contrat s'élève à 3 449 308 €. L'Agence de l'Eau pourrait apporter 1 492 712 € d'aides classiques et 147 546 € d'aides supplémentaires résultant de bonifications liées au Contrat, soit 48 % d'aides pour cette démarche. Le récapitulatif financier se trouve en Annexe 1.**

M. GOGUELY (Agence de l'Eau) a complété la présentation du bilan financier prévisionnel du Contrat en insistant sur l'intérêt de la démarche : les actions d'entretien de la végétation et de communication générale ou encore de valorisation paysagère ne sont par exemple pas éligibles hors Contrat. Le Contrat permet en outre de bonifier certaines actions, notamment celles alliant GEMA et PI ou celles favorisant l'adaptation au changement climatique. Enfin, sur le petit cycle, l'inscription de mesures sur la gestion des eaux pluviales peut permettre d'aider des actions sur les eaux usées ou l'eau potable non éligibles hors contrat.

Les actions ont ensuite été présentées (voir diaporama).

**Le projet de Contrat de bassin a été adopté à l'unanimité par le Comité de rivière. Le Comité de rivière autorise le Syndicat du Pays de Maurienne à présenter le dossier en Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau.**

Figure 15 : Extrait du compte-rendu du Comité de rivière du 04 Juillet 2019

## IV. Approbation de la stratégie par le Comité d'agrément du Comité de Bassin

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-36

### STRATEGIE DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ARC EN MAURIENNE (73) 2020-2022

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le dossier d'orientations stratégiques du contrat de bassin Arc en Maurienne,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de bassin de l'Arc,

**CONSIDERANT** la démarche engagée depuis 2016 par les acteurs du territoire en vue d'élaborer un plan de gestion sédimentaire à l'échelle de la vallée de l'Arc en Maurienne ;

**CONSIDERANT** la volonté affirmée des acteurs locaux de mener de front des opérations à la fois de GEstion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations (GEMAPI) ;

**FELICITE** le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) pour la prise de compétence GEMAPI à l'échelle du sous bassin de l'Arc en Maurienne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, par transfert des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

**PREND ACTE** de la volonté du SPM d'engager une nouvelle démarche contractuelle à l'échelle du bassin versant et **FELICITE** la structure porteuse pour le travail de concertation mené depuis 2018 pour aboutir à une stratégie couvrant l'ensemble des enjeux du territoire ;

**RECONNAIT** la contribution du projet de contrat de bassin de l'Arc en Maurienne à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures, et la prise en compte des pressions identifiées dans le cadre des travaux d'élaboration du SDAGE 2022 - 2027 ;

**SOULIGNE** l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et du programme de mesures 2016 - 2021 dans les échéances fixées et d'engager rapidement :

- les travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires présents sur les tronçons classés en liste 2 ;
- les travaux de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire ;

**FELICITE** la structure pour son engagement dans un plan de gestion stratégique des zones humides et pour la prise en compte de la biodiversité ;

**ENCOURAGE** la structure à travailler avec les collectivités pour mettre en œuvre une stratégie ambitieuse d'adaptation au changement climatique, notamment au regard des enjeux liés à la gestion quantitative des ressources en eau, en améliorant la connaissance des prélèvements (alimentation en eau potable, irrigation, neige de culture, ...), et à la gestion des eaux pluviales en favorisant notamment leur infiltration ou réutilisation et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme ;

**DEMANDE** à la structure porteuse, au regard des pressions identifiées sur le bassin, d'axer sa stratégie d'action sur l'objectif de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, en perspective d'un prochain contrat, notamment en intégrant l'espace de bon fonctionnement dans les réflexions, les études envisagées et les études préalables à tous travaux ;

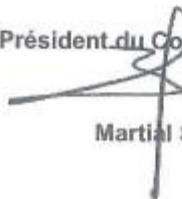
**ENCOURAGE** le SPM, dans le cadre de l'élaboration du PAPI 3, à étudier toute possibilité de préservation et de reconquête d'espaces alluviaux notamment au niveau des ouvrages de protection classés comme à enjeux faibles et à poursuivre les démarches engagées notamment avec EDF pour améliorer les conditions hydrologiques de l'Arc et la gestion des chasses dans le but de retrouver des crues morphogènes ;

**DEMANDE** à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant de suivre l'avancement des actions et d'évaluer leur effet sur les pressions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter, au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif de contrat comportant les fiches actions, leur programmation, leur plan de financement et leur portage avant la fin du premier trimestre 2020 ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat de bassin de l'Arc en Maurienne.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

## V. Engagement des maîtres d'ouvrage dans le Contrat

### ENGAGEMENT DANS LE CONTRAT DE BASSIN DE L'ARC

#### CONTEXTE

En réponse au programme de mesures du SDAGE 2016-2021 qui préconise de restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long de l'Arc, et faisant suite au plan de gestion des sédiments porté depuis 2016, le Syndicat du Pays de Maurienne s'est engagé à élaborer un Contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Ce contrat, d'une durée de trois ans, portera des actions prioritaires visant à restaurer et à préserver les milieux aquatiques et à optimiser la gestion sédimentaire de l'Arc et de ses affluents. Les actions seront mises en œuvre entre 2020 et 2022.

Le Syndicat du Pays de Maurienne sera l'animateur de la démarche et sera chargé de la coordination et du suivi du programme. Il sera également maître d'ouvrage de la majorité des actions inscrites au Contrat. D'autres partenaires sont néanmoins associés au programme d'action et se porteront maîtres d'ouvrages.

L'Agence de l'Eau est le principal partenaire financier de la démarche.

#### ENGAGEMENT DE PRINCIPE

La Commune de La Chambre s'engage à participer au Contrat de Bassin de l'Arc sur l'opération :

- A1.2 : « Mise en séparatif avec infiltration des eaux pluviales et renouvellement d'une conduite d'eau potable à La Chambre »

La Commune de la Chambre s'engage à :

- Réaliser les actions mentionnées selon le calendrier prévisionnel indiqué ;
- Envoyer un dossier de demande de subvention complet avant le démarrage de l'opération ;
- Envoyer les pièces nécessaires au versement de la subvention dès l'achèvement de l'opération ;
- Pour les études : à envoyer le cahier des charges avant engagement de l'opération, pour avis de l'Agence de l'Eau ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mettre en place un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence ;
- Faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée par une participation financière de l'Agence de l'Eau (modalités précisées à l'adresse [www.eaurmc.fr/guidecom](http://www.eaurmc.fr/guidecom)).

Fait à ...*la CHAMBRE*

Le...*4... Mars 2020*

Nom et qualité du signataire : ...*DUBREUX Gerald, Maire*

Signature :



Engagement à la participation financière d'une action du Contrat de Bassin de l'Arc



## ENGAGEMENT DANS LE CONTRAT DE BASSIN DE L'ARC

### CONTEXTE

En réponse au programme de mesures du SDAGE 2016-2021 qui préconise de restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long de l'Arc, et faisant suite au plan de gestion des sédiments porté depuis 2016, le Syndicat du Pays de Maurienne s'est engagé à élaborer un Contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Ce contrat, d'une durée de trois ans, portera des actions prioritaires visant à restaurer et à préserver les milieux aquatiques et à optimiser la gestion sédimentaire de l'Arc et de ses affluents. Les actions seront mises en œuvre entre 2020 et 2022.

Le Syndicat du Pays de Maurienne sera l'animateur de la démarche et sera chargé de la coordination et du suivi du programme. Il sera également maître d'ouvrage de la majorité des actions inscrites au Contrat. D'autres partenaires sont néanmoins associés au programme d'action et se porteront maîtres d'ouvrages.

L'Agence de l'Eau est le principal partenaire financier de la démarche.

### ENGAGEMENT DE PRINCIPE

Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) s'engage à participer au Contrat de Bassin de l'Arc sur l'opération : B2.3.1 « Sentier d'interprétation des zones humides du Col de la Croix de Fer ».

Le SIVAV s'engage à :

- Réaliser les actions mentionnées selon le calendrier prévisionnel indiqué ;
- Envoyer un dossier de demande de subvention complet avant le démarrage de l'opération ;
- Envoyer les pièces nécessaires au versement de la subvention dès l'achèvement de l'opération ;
- Pour les études : à envoyer le cahier des charges avant engagement de l'opération, pour avis de l'Agence de l'Eau ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mettre en place un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence ;
- Faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée par une participation financière de l'Agence de l'Eau (modalités précisées à l'adresse [www.eaurmc.fr/guidecom](http://www.eaurmc.fr/guidecom)).

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne

Le 03 mars 2020

Nom et qualité du signataire : **Le Président- Bernard COVAREL**

Signature :



Engagement à la participation financière d'une action du Contrat de Bassin de l'Arc



## ENGAGEMENT DANS LE CONTRAT DE BASSIN DE L'ARC

### CONTEXTE

En réponse au programme de mesures du SDAGE 2016-2021 qui préconise de restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long de l'Arc, et faisant suite au plan de gestion des sédiments porté depuis 2016, le Syndicat du Pays de Maurienne s'est engagé à élaborer un Contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Ce contrat, d'une durée de trois ans, portera des actions prioritaires visant à restaurer et à préserver les milieux aquatiques et à optimiser la gestion sédimentaire de l'Arc et de ses affluents. Les actions seront mises en œuvre entre 2020 et 2022.

Le Syndicat du Pays de Maurienne sera l'animateur de la démarche et sera chargé de la coordination et du suivi du programme. Il sera également maître d'ouvrage de la majorité des actions inscrites au Contrat. D'autres partenaires sont néanmoins associés au programme d'action et se porteront maîtres d'ouvrages.

L'Agence de l'Eau est le principal partenaire financier de la démarche.

### ENGAGEMENT DE PRINCIPE

Le Syndicat Intercommunal d'Eaux Potable et d'Assainissement du Bugeon (SIEPAB) s'engage à participer au Contrat de Bassin de l'Arc sur l'opération :

- A1.2 : « Mise en séparatif avec infiltration des eaux pluviales et renouvellement d'une conduite d'eau potable à La Chambre »

Le SIEPAB s'engage à :

- Réaliser les actions mentionnées selon le calendrier prévisionnel indiqué ;
- Envoyer un dossier de demande de subvention complet avant le démarrage de l'opération ;
- Envoyer les pièces nécessaires au versement de la subvention dès l'achèvement de l'opération ;
- Pour les études : à envoyer le cahier des charges avant engagement de l'opération, pour avis de l'Agence de l'Eau ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mettre en place un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence ;
- Faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée par une participation financière de l'Agence de l'Eau (modalités précisées à l'adresse [www.eaurmc.fr/guidecom](http://www.eaurmc.fr/guidecom)).

Fait à ... NOTRE DAME DU CRUET

Le ... 09 mars 2020

Nom et qualité du signataire : ... Gilles MEYER, Président

Signature :



Engagement à la participation financière d'une action du Contrat de Bassin de l'Arc



## ENGAGEMENT DANS LE CONTRAT DE BASSIN DE L'ARC

### CONTEXTE

En réponse au programme de mesures du SDAGE 2016-2021 qui préconise de restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long de l'Arc, et faisant suite au plan de gestion des sédiments porté depuis 2016, le Syndicat du Pays de Maurienne s'est engagé à élaborer un Contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Ce contrat, d'une durée de trois ans, portera des actions prioritaires visant à restaurer et à préserver les milieux aquatiques et à optimiser la gestion sédimentaire de l'Arc et de ses affluents. Les actions seront mises en œuvre entre 2020 et 2022.

Le Syndicat du Pays de Maurienne sera l'animateur de la démarche et sera chargé de la coordination et du suivi du programme. Il sera également maître d'ouvrage de la majorité des actions inscrites au Contrat. D'autres partenaires sont néanmoins associés au programme d'action et se porteront maîtres d'ouvrages.

L'Agence de l'Eau est le principal partenaire financier de la démarche.

### ENGAGEMENT DE PRINCIPE

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN 73) s'engage à participer au Contrat de Bassin de l'Arc sur les opérations :

- B1.4.1 : « Définition de l'espace de bon fonctionnement et stratégie foncière pour la restauration d'un espace de liberté de l'Arc »
- B2.2.3 : « Restauration hydraulique et entretien de zones humides de Bessans en contexte agricole »
- B3.1 : « Renaturation des berges d'un plan d'eau à St Rémy de Maurienne »
- B3.2 : « Renaturation des berges d'un plan d'eau à St Georges d'Hurtières »

Le CEN 73 s'engage à :

- Réaliser les actions mentionnées selon le calendrier prévisionnel indiqué ;
- Envoyer un dossier de demande de subvention complet avant le démarrage de l'opération ;
- Envoyer les pièces nécessaires au versement de la subvention dès l'achèvement de l'opération ;
- Pour les études : à envoyer le cahier des charges avant engagement de l'opération, pour avis de l'Agence de l'Eau ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mettre en place un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence ;
- Faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée par une participation financière de l'Agence de l'Eau (modalités précisées à l'adresse [www.eaurmc.fr/guidecom](http://www.eaurmc.fr/guidecom)).

Fait au Bourget du Lac

Le 26/03/2020

Nom et qualité du signataire : Régis Dick, directeur

Signature :



Engagement dans le Contrat de Bassin de l'Arc



## ENGAGEMENT DANS LE CONTRAT DE BASSIN DE L'ARC

### CONTEXTE

En réponse au programme de mesures du SDAGE 2016-2021 qui préconise de restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long de l'Arc, et faisant suite au plan de gestion des sédiments porté depuis 2016, le Syndicat du Pays de Maurienne s'est engagé à élaborer un Contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Ce contrat, d'une durée de trois ans, portera des actions prioritaires visant à restaurer et à préserver les milieux aquatiques et à optimiser la gestion sédimentaire de l'Arc et de ses affluents. Les actions seront mises en œuvre entre 2020 et 2022.

Le Syndicat du Pays de Maurienne sera l'animateur de la démarche et sera chargé de la coordination et du suivi du programme. Il sera également maître d'ouvrage de la majorité des actions inscrites au Contrat. D'autres partenaires sont néanmoins associés au programme d'action et se porteront maîtres d'ouvrages.

L'Agence de l'Eau est le principal partenaire financier de la démarche.

### ENGAGEMENT DE PRINCIPE

EDF s'engage à participer au Contrat de Bassin de l'Arc sur les opérations :

- B1.3.3 « Restauration de la continuité sur les seuils de l'usine du Châtelard »
- B1.3.4 : « Restauration de la continuité sur la prise d'eau de Valmeinier »

EDF s'engage à :

- Réaliser les actions mentionnées selon le calendrier prévisionnel indiqué ;
- Envoyer un dossier de demande de subvention complet avant le démarrage de l'opération ;
- Envoyer les pièces nécessaires au versement de la subvention dès l'achèvement de l'opération ;
- Pour les études : à envoyer le cahier des charges avant engagement de l'opération, pour avis de l'Agence de l'Eau ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mettre en place un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence ;
- Faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée par une participation financière de l'Agence de l'Eau (modalités précisées à l'adresse [www.eaurmc.fr/guidecom](http://www.eaurmc.fr/guidecom)).

Fait à Saint Martin Le Vinoux

Le 26/03/2020

Nom et qualité du signataire : Xavier HERVE, Directeur Concessions EDF Hydro Alpes

Signature :



EDF  
POLE EDF HYDRO-GRANDS ALPES  
Directeur Concessions  
PAC - Etape 1  
120 rue de l'Arc  
38000 SAINT MARTIN LE VINOUX



Engagement dans le Contrat de Bassin de l'Arc



## ENGAGEMENT DANS LE CONTRAT DE BASSIN DE L'ARC

### CONTEXTE

En réponse au programme de mesures du SDAGE 2016-2021 qui préconise de restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long de l'Arc, et faisant suite au plan de gestion des sédiments porté depuis 2016, le Syndicat du Pays de Maurienne s'est engagé à élaborer un Contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Ce contrat, d'une durée de trois ans, portera des actions prioritaires visant à restaurer et à préserver les milieux aquatiques et à optimiser la gestion sédimentaire de l'Arc et de ses affluents. Les actions seront mises en œuvre entre 2020 et 2022.

Le Syndicat du Pays de Maurienne sera l'animateur de la démarche et sera chargé de la coordination et du suivi du programme. Il sera également maître d'ouvrage de la majorité des actions inscrites au Contrat. D'autres partenaires sont néanmoins associés au programme d'action et se porteront maîtres d'ouvrages.

L'Agence de l'Eau est le principal partenaire financier de la démarche.

### ENGAGEMENT DE PRINCIPE

La Communauté de Communes du Canton de La Chambre (4C) s'engage à participer au Contrat de Bassin de l'Arc sur l'opération :

- A1.3 : « Mise en place de tranchées drainantes à Saint-Rémy-de-Maurienne »

La 4C s'engage à :

- Réaliser l'action mentionnée selon le calendrier prévisionnel indiqué ;
- Envoyer un dossier de demande de subvention complet avant le démarrage de l'opération ;
- Envoyer les pièces nécessaires au versement de la subvention dès l'achèvement de l'opération ;
- Pour les études : à envoyer le cahier des charges avant engagement de l'opération, pour avis de l'Agence de l'Eau ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mettre en place un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence ;
- Faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée par une participation financière de l'Agence de l'Eau (modalités précisées à l'adresse [www.eaurmc.fr/guidecom](http://www.eaurmc.fr/guidecom)).

Fait à Saint-Etienne-de-Cuines  
Le 23 mars 2020  
Le Président,  
Bernard CHENE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Chene'.

**La 4C**  
Communauté de Communes  
du Canton de La Chambre  
45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES  
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79  
Mail : [comcomcc@orange.fr](mailto:comcomcc@orange.fr) - site internet : <http://www.la4c.fr>



Engagement dans le Contrat de Bassin de l'Arc



## ENGAGEMENT DANS LE CONTRAT DE BASSIN DE L'ARC

### CONTEXTE

En réponse au programme de mesures du SDAGE 2016-2021 qui préconise de restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long de l'Arc, et faisant suite au plan de gestion des sédiments porté depuis 2016, le Syndicat du Pays de Maurienne s'est engagé à élaborer un Contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Ce contrat, d'une durée de trois ans, portera des actions prioritaires visant à restaurer et à préserver les milieux aquatiques et à optimiser la gestion sédimentaire de l'Arc et de ses affluents. Les actions seront mises en œuvre entre 2020 et 2022.

Le Syndicat du Pays de Maurienne sera l'animateur de la démarche et sera chargé de la coordination et du suivi du programme. Il sera également maître d'ouvrage de la majorité des actions inscrites au Contrat. D'autres partenaires sont néanmoins associés au programme d'action et se porteront maîtres d'ouvrages.

L'Agence de l'Eau est le principal partenaire financier de la démarche.

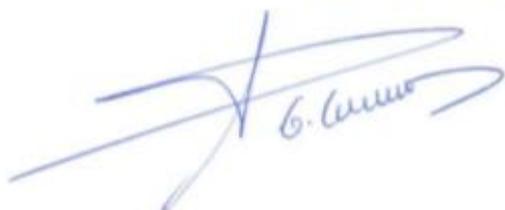
### ENGAGEMENT DE PRINCIPE

La Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FSPMA) s'engage à participer au Contrat de Bassin de l'Arc sur l'opération : B3.3 « Restauration écologique sur le Ruisseau des Glaires ».

La FSPMA s'engage à :

- Réaliser les actions mentionnées selon le calendrier prévisionnel indiqué ;
- Envoyer un dossier de demande de subvention complet avant le démarrage de l'opération ;
- Envoyer les pièces nécessaires au versement de la subvention dès l'achèvement de l'opération ;
- Pour les études : à envoyer le cahier des charges avant engagement de l'opération, pour avis de l'Agence de l'Eau ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mettre en place un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence ;
- Faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée par une participation financière de l'Agence de l'Eau (modalités précisées à l'adresse [www.eaurmc.fr/guidecom](http://www.eaurmc.fr/guidecom)).

Fait à ..... Chambéry  
Le ..... 19/07/2020  
Nom et qualité du signataire : ..... Guillaume Gerard  
Signature :

Président F9 73  




Engagement à la participation financière d'une action du Contrat de Bassin de l'Arc



## ENGAGEMENT DANS LE CONTRAT DE BASSIN DE L'ARC

### CONTEXTE

En réponse au programme de mesures du SDAGE 2016-2021 qui préconise de restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long de l'Arc, et faisant suite au plan de gestion des sédiments porté depuis 2016, le Syndicat du Pays de Maurienne s'est engagé à élaborer un Contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Ce contrat, d'une durée de trois ans, portera des actions prioritaires visant à restaurer et à préserver les milieux aquatiques et à optimiser la gestion sédimentaire de l'Arc et de ses affluents. Les actions seront mises en œuvre entre 2020 et 2022.

Le Syndicat du Pays de Maurienne sera l'animateur de la démarche et sera chargé de la coordination et du suivi du programme. Il sera également maître d'ouvrage de la majorité des actions inscrites au Contrat. D'autres partenaires sont néanmoins associés au programme d'action et se porteront maîtres d'ouvrages.

L'Agence de l'Eau est le principal partenaire financier de la démarche.

### ENGAGEMENT DE PRINCIPE

La Commune de Val-Cenis s'engage à participer au Contrat de Bassin de l'Arc sur les opérations :

- A1.1 : « Amélioration des systèmes d'assainissement et Gestion des eaux de pluie du hameau de Sardières - Val Cenis »
- B1.3.1 « Restauration de la continuité sur le Grand Pyx »

La Commune de Val-Cenis s'engage à :

- Réaliser les actions mentionnées selon le calendrier prévisionnel indiqué ;
- Envoyer un dossier de demande de subvention complet avant le démarrage de l'opération ;
- Envoyer les pièces nécessaires au versement de la subvention dès l'achèvement de l'opération ;
- Pour les études : à envoyer le cahier des charges avant engagement de l'opération, pour avis de l'Agence de l'Eau ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mettre en place un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence ;
- Faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée par une participation financière de l'Agence de l'Eau (modalités précisées à l'adresse [www.eaurmc.fr/guidecom](http://www.eaurmc.fr/guidecom)).

Fait à VAL CENIS

Le 23 Avril 2020

Nom et qualité du signataire : ARNOUX Jacques - Maire

Signature :



Engagement à la participation au Contrat de Bassin de l'Arc



---

## Liste des figures

---

Figure 1 : Localisation du bassin versant de l'Arc dans le bassin Rhône-Méditerranée .....	4
Figure 2 : Bassin versant de l'Arc.....	4
Figure 3 : Occupation du sol (Observatoire des Territoires de Savoie - données du SCOT Pays de Maurienne adopté en 2020). A noter que les données proviennent de Corine Land Cover 2018 et sont donc à une échelle large, d'où une surface de zone humide apparaissant comme nulle. ....	5
Figure 4 : Occupation du sol sur le bassin versant de l'Arc (données Corine Land Cover 2012) .....	6
Figure 5 : Aménagements hydroélectriques sur le bassin versant de l'Arc .....	7
Figure 6 : Zonages réglementaires concernant les milieux naturels sur le bassin versant de l'Arc (source : DDT73 et Inventaire départemental des zones humides mis à jour en 2018).....	9
Figure 7 : Masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Arc.....	13
Figure 8: Etat écologique des eaux superficielles en 2013 et 2015 (données issues de l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 et de l'étude menée par le département en 2015) .....	15
Figure 9 : Ouvrages référencés au ROE .....	16
Figure 10 : Echéances pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles .....	19
Figure 11 : Localisation des actions inscrites au Contrat de Bassin de l'Arc .....	29
Figure 12 : Organisation du Syndicat du Pays de Maurienne .....	41
Figure 13 : Comité de Rivière du 04 Juillet 2019 .....	43
Figure 14 : Extrait du compte-rendu du Comité de rivière du 04 Juillet 2019 .....	52
Figure 15 : Extrait du compte-rendu du Comité de rivière du 04 Juillet 2019 .....	53

---

## Liste des tableaux

---

Tableau 1 : Etat des masses d'eau du bassin de l'Arc (données 2013 issues de l'état des lieux du SDAGE 2016-2021) .....	14
Tableau 2 : Evolution des pressions entre les états des lieux des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027 ....	18
Tableau 3 : Objectif des masses d'eau superficielles du bassin de l'Arc (source : AERMC - document du SDAGE 2016-2021) .....	20
Tableau 4 : Mesures inscrites au programme de mesures du SDAGE 2016-2021 pour le bassin versant de l'Arc.....	22
Tableau 5 : Propositions de mesures nouvelles permettant de réduire les pressions pressenties pour le SDAGE 2022-2027 (issu d'un travail collaboratif entre acteurs de l'eau) .....	25
Tableau 6 : Actions inscrites au Contrat de Bassin de l'Arc 2020-2022. ....	36
Tableau 7 : Mesures du Contrat permettant de mettre en œuvre les actions du PAOT .....	38
Tableau 8 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions inscrites au Contrat de Bassin .....	40
Tableau 9 : Répartition par EPCI adhérent au SPM des délégués communautaires du Comité Syndical .....	40
Tableau 10 : Récapitulatif financier des actions sous maîtrise d'ouvrage SPM (* : à valider) .....	51

---

## Références bibliographiques

---

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. (2018). *Catalogue des données techniques issues des processus redevances*.

Conseil Général de Savoie. (2012). *Synthèse départementale des ressources et usages de l'eau en Savoie, dans un contexte d'évolutions climatiques*.

INSEE. (2015). *Savoie : 2 100 ménages supplémentaires chaque année d'ici 2040*. Récupéré sur Insee: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1285608#titre-bloc-18>

Observatoire des Territoires de la Savoie. (2019). *SCOT Pays de Maurienne - Démographie*. Récupéré sur <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/scot.php?SIREN=200000004#Paragraphe11>

Sogreah. (2004). *Etude bilan du Contrat de rivière Arc et affluents*.

Syndicat du pays de Maurienne. (2011). *Etat, fonctionnement et gestion de l'Arc en Maurienne*.

Tereo. (2015). *Etude de la qualité des cours d'eau - Programme 2015 - Bassin versant de l'Arc en Maurienne*.